



le Grand **Autunois** Morvan



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND AUTUNOIS MORVAN

PADD débattu en conseil communautaire le 30-11-2023



PLUi DE LA CCGAM • SOMMAIRE

RAPPELS SUR LE PADD	1
Préambule.....	3
Avertissement	6
La dénomination des communes dans l'armature du territoire	7
Abréviations et acronymes	8
LES ORIENTATIONS DU PADD	9
Orientation n° 1 : Répondre aux besoins de la population en renforçant l'attractivité du territoire..	10
Orientation n°2 : Valoriser l'espace urbain et organiser des mobilités moins pénalisantes pour l'environnement	24
Orientation n°3 : Soutenir et renforcer la diversité économique pour accompagner le développement démographique.....	27
Orientation n°4 : préserver et valoriser les patrimoines qui font le caractère du territoire et engager plus fortement le développement urbain dans la qualité environnementale et énergétique	46

RAPPELS SUR LE PADD



●●● Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet territorial pour une douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLUi en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la communauté de communes.

Son contenu est défini par l'article L151-5 du code de l'urbanisme

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

PREAMBULE

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) constitue un territoire singulier, riche de son histoire, de ses patrimoines, bâti, paysager, naturel, elle présente un cadre de vie attractif et de grande qualité.

Sur un pas de temps long, le territoire a connu des tendances à la décroissance démographique et des pertes d'emplois et une augmentation de la vacance des logements, Depuis quelques années, les dynamiques semblent se stabiliser voire s'inverser. En effet la crise sanitaire de 2020/2021 a permis de voir arriver de nouveaux habitants s'éloignant des centres urbains. De plus le territoire de la CCGAM n'est pas très éloigné des grands axes : gare TGV sur la ligne Paris-Lyon à 40 min par la route, A6 à 45 min par la route. Un des enjeux du territoire est de pouvoir accueillir ces nouveaux habitants dans la durée et de les fixer sur le territoire dans des résidences principales.

Ainsi le territoire semble voir reprendre des dynamiques positives tant sur le plan résidentiel que sur le plan économique. La CCGAM entend bien s'appuyer sur ce mouvement pour projeter à l'avenir une reprise plus affirmée du développement de son territoire.

Le territoire de la CCGAM n'est pas uniforme. De taille étendue, il présente des secteurs aux enjeux bien différents par leur occupation, par la présence de polarités structurantes qui peuvent être exogènes au territoire, plusieurs secteurs géographiques et bassins de vie peuvent être distingués dans leurs dynamiques :

- La couronne centrée sur la ville d'Autun est marquée par un double enjeu. Le premier concerne directement la ville d'Autun dont la résorption de la vacance, le confortement de l'habitat, des services, équipements et des emplois doit être affirmé pour soutenir l'ensemble du territoire. Les communes périphériques connaissent une dynamique de périurbanisation assez perceptible dans le paysage. Pour ces communes l'enjeu de structuration du développement et de complémentarité avec la ville centre apparaît important.
- Le secteur du Morvan est marqué par ses milieux naturels, ses paysages forestiers, son image touristique marquée très positivement avec le Parc Naturel Régional. Les enjeux de ce secteur sont fortement liés à la valorisation de cette identité, mais aussi au renforcement des liaisons avec la ville centre qui constitue pour ce territoire, le pôle majeur en matière de services et d'équipements.
- L'Épinacois-Couchois, en limite Est du territoire est quant à lui très tourné vers les bassins économiques de Chalon-sur-Saône, Dijon et de Beaune et aussi vers le Creusot.
- Le secteur de la basse vallée de l'Arroux et la Montagne d'Uchon est dans une situation mixte

selon les communes tournée vers la ville d'Autun ou vers les agglomérations du Creusot-Monceau.

Pour ces deux derniers secteurs un enjeu semble commun : le confortement des polarités relais permettant de réduire la dépendance aux agglomérations voisines exogènes au territoire et ses conséquences en matière de mobilité automobile accrue et de périurbanisation de l'espace.

Ces étirements du territoire vers des polarités extérieures sont à considérer comme faisant partie de la diversité des dynamiques du projet territorial.

Le PLUI recherche bien à travers le projet de territoire qui s'y exprime, une approche globale pour :

- Organiser un développement équilibré, solidaire et de proximité des habitants,
- Renforcer l'attractivité globale de la CCGAM et plus particulièrement celle de la ville centre pour tirer l'ensemble de la CCGAM vers le haut.
- Promouvoir et développer un territoire innovant y compris dans son développement résidentiel, durable et connecté.

La CCGAM depuis plusieurs années porte différents projets et études qui permettent de nourrir le PLUI :

- Le SCOT à la même échelle que celle du PLUI, permet de donner des directions générales pour la structuration et le développement du territoire.
- Le PLH, permet au territoire d'orienter la production de logements vers ses besoins, et d'articuler et d'équilibrer l'offre sur l'ensemble des demandes et d'accompagner progressivement la rénovation du parc du bâti ancien.
- Le plan paysage vient souligner les points forts paysagers et au-delà dessine des actions de valorisation de ces qualités. La diversité des paysages constitue un atout reconnu par le projet de PLUI : Le maillage bocager encore très présent dans l'Autunois et l'Épinacois, les montagnes boisées du Morvan à l'Ouest, avec une forêt essentiellement composée de feuillus (malgré une dynamique d'enrésinement peu qualitative), la pierre brute affleurante et des massifs granitiques remarquables au sud du territoire autour d'Uchon, le paysage de collines de vignobles à l'Est dans le Couchois constituent une diversité riche de caractères à préserver.
- Le PCAET détermine des objectifs en matière d'économies d'énergie de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et tend vers une autonomie énergétique.
- Le schéma de mobilité en lien avec la prise de compétence mobilité par la CCGAM, permet au territoire de compenser son relatif enclavement et de développer des outils servant les dessertes internes du territoire, mais aussi les liaisons vers les gares. Il devrait permettre d'offrir des alternatives au « tout automobile ».

- Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), permet d'axer le développement sur les ressources locales, l'économie circulaire, les services aux habitants.
- Le projet alimentaire territorial permet de favoriser des circuits courts, et vise une production de qualité.

Ces différents projets et actions s'articulent avec d'autres actions plus spécifiques ; une opération de revitalisation du territoire (ORT), qui intègre les dispositifs Action Cœur de Ville à Autun et Petites Villes de Demain à Epinac et Étang-sur-Aroux, des actions plus spécifiques sur la préservation du patrimoine à Autun, (extension du SPR et à terme création d'un nouveau PSMV, RLP), etc.

De plus l'inscription d'une large partie du territoire dans le PNR du Morvan permet de développer des actions dans différents domaines : protection des milieux naturels et du paysage, valorisation du patrimoine, développement touristique, etc.

Toutes ces actions et projets ne seront pas à nouveau décrits dans ce PADD, mais ils constituent la base de l'organisation et du développement du territoire qui s'exprime dans le PLUI et trouvent ainsi à travers l'outil du PLUI un encadrement spatialisé pour faciliter et traduire leur mise en œuvre.

L'ambition générale du PLUI est de se doter d'un outil global de cohérence territoriale permettant d'harmoniser le développement, mais sans l'uniformiser. Des spécificités sont bien présentes et peuvent nécessiter des orientations particulières.

AVERTISSEMENT

Le PADD traduit un projet de territoire global. Certaines actions ou orientations ne relèvent pas directement du champ de l'urbanisme du PLUI, mais d'autres politiques publiques ou réglementations. Ces éléments peuvent venir éclairer ou compléter les orientations du PADD sans trouver une traduction dans le champ de l'urbanisme réglementaire.

Ces éléments relevant d'autres catégories que celles du PLUI sont exposés dans les encadrés, afin de rendre plus lisibles les objectifs du PADD et de faciliter leur application et leur traduction dans le champ de l'urbanisme.

Ces encadrés ont une valeur d'exposé ou d'illustrations, et non d'objectifs.

De même les rappels en début de chapitre ont une valeur d'exposé et viennent mettre en avant certains constats établis dans le cadre du diagnostic ou des différentes études menées par la CCGAM.

LA DENOMINATION DES COMMUNES DANS L'ARMATURE DU TERRITOIRE

Le présent PLUI identifie plusieurs typologies de communes et reprend le SCOT dans leur dénomination de la façon suivante :

- Ville centre : Autun
- Petites villes : Étang-sur-Arroux, Epinac et Couches (même si le SCOT n'a pas encore été révisé pour intégrer le secteur du Couchois, la commune de Couches est considérée comme petite ville au regard de son niveau d'équipements et de services)
- Pôle relais : Anost
- Pôles de proximité : Lucenay-L'Evêque, Igornay, Saint Léger-sous-Beuvray
- Les villages : les autres communes

Le PADD dans sa formulation identifie aussi souvent sous le terme de « centralités » les communes d'Autun, Étang-sur-Arroux, Epinac et Couches.

Parmi les communes de la strate village du SCOT, le PLHi a mis en avant les particularités des communes de Cussy-en-Morvan, Broye et Mesvres qui par leurs équipements et services ont un rôle singulier dans l'armature urbaine, en rapprochant Cussy-en-Morvan et Anost dans un pôle unique, et en rapprochant Broye et Mesvres des pôles de proximité. Le PLUI reprend ces dispositions dans ses orientations de développement.

NB : Attention ne pas confondre cette dénomination de l'armature urbaine avec :

- Les centres des bourgs qui font référence aux espaces centraux (historiques ou fonctionnels) de chaque commune.
- Le centre-ville qui fait référence au centre de la ville d'Autun

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

CCGAM : communauté de communes du Grand Autunois Morvan

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Écologique

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LGV / Ligne à Grande Vitesse

OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain

ORT : Opération de Revitalisation du Territoire

PLH : Programme Local de l'habitat

PNR : Parc Naturel Régional

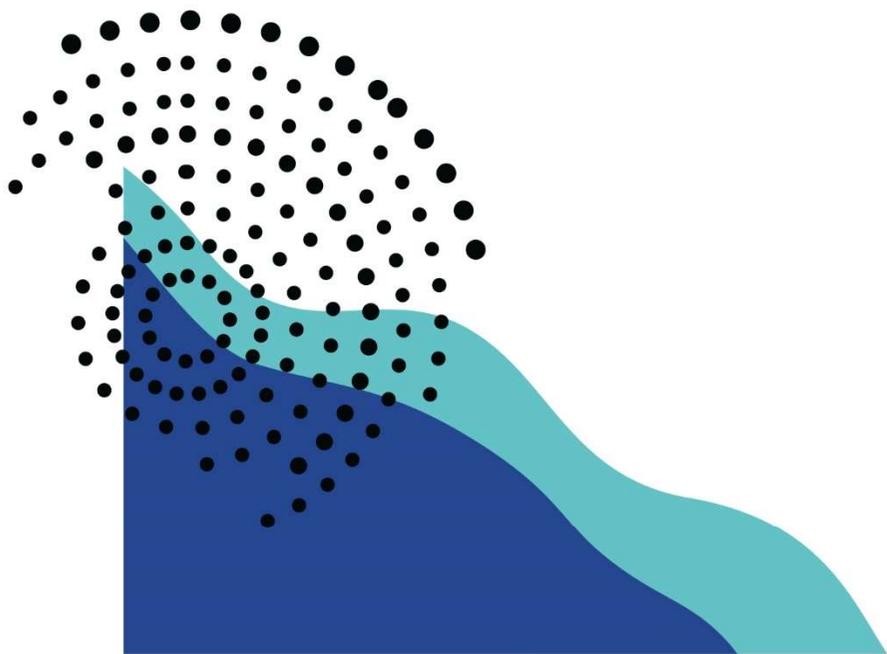
PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

RLP : Règlement local de Publicité

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

LES ORIENTATIONS DU PADD



ORIENTATION N° 1 : REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION EN RENFORÇANT L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Objectif 1-1 : Un projet démographique en équilibre avec les capacités du territoire à l'accompagner

●●● **Rappel** : Selon l'INSEE, la CCGAM comptait en 2020 35431 habitants avec une population qui n'a cessé de diminuer depuis les années 70. Cette décroissance est liée à la fois à une solde migratoire et à un solde naturel tous deux négatifs. Le nombre des ménages est aussi en diminution, tout comme la taille des ménages qui est d'environ 2 personnes par ménage. Le desserrement démographique est donc bien à l'œuvre. Une part de la production de logements générée par le PLUi devra aussi servir à répondre au besoin de la diminution de la taille des ménages du territoire.

Sur la période 2014-2020 le territoire a été marqué par une décroissance démographique de -0.7%/an. Toutefois, selon les données INSEE, sur la période 2019/2020 (période très courte ne pouvant garantir une tendance de fond), le territoire aurait repris une croissance démographique d'environ + 0.3% sur une année et une progression des ménages de +0.26% sur la même période. Cette période d'un an apparaît toutefois très courte pour en tirer des conclusions à long terme.

La CCGAM connaît un vieillissement de sa population. Les habitants des centres des communes et de la ville-centre tendent à déménager en périphérie où le cadre de vie et les produits immobiliers correspondent davantage à leurs attentes. Le nombre de logements vacants augmente dans les villes, petites villes, ce qui contribue à dévitaliser les centralités du territoire, et à reporter un développement de type périurbain sur les communes périphériques sans leur permettre de conforter leurs propres centralités.

1. Viser une croissance démographique qui permet le renouvellement des ménages et la poursuite de l'accueil d'actifs

Le projet de territoire, précisé dans le SCoT, est fondé sur la volonté d'enrayer voire d'inverser le déclin démographique du territoire tel que constaté les dernières décennies. Cet objectif volontariste repose d'une part sur le développement de nouvelles activités et le renforcement des emplois locaux, le développement du télétravail qui s'est accru depuis la crise sanitaire et d'autre part, sur une

Définition de l'enveloppe bâtie dans le PLUI

(À valeur d'information sur la méthode de travail)

Les parties urbanisées sont des parties du territoire qui comportent déjà un nombre et une densité significatifs de constructions.

Pour apprécier si un projet s'inscrit à l'intérieur d'une partie urbanisée ou a pour effet de l'étendre, il est notamment tenu compte de la géographie des lieux, de la desserte par des voies d'accès, de la proximité avec les constructions existantes situées dans les parties urbanisées de la commune, du nombre et de la densité des constructions projetées, du sens du développement de l'urbanisation, ainsi que de l'existence de coupures d'urbanisation, qu'elles soient naturelles ou artificielles.

La notion de hameau constitué reprend cette définition pour les espaces qui ne sont pas en continuité bâtie du bourg.

Dans le cas particulier des communes au bâti historique non groupé où aucun hameau n'entre dans ces conditions, le nombre de constructions regroupées est abaissé pour constituer une enveloppe bâtie.

politique ambitieuse de renforcement de l'attractivité résidentielle des centralités du territoire. Pour garantir l'attractivité du territoire, il est nécessaire de développer une offre de logements adaptée au besoin en fonction de la demande (en neuf et en rénovation).

L'hypothèse de développement se base sur un scénario à moins de 0.1% par an donc inférieur au rythme imaginé par le SCOT et celui du PLH dont les bilans montrent que ces ambitions n'ont pas été atteintes.

Cette croissance démographique retenue entraîne la production moyenne d'un volume d'environ 105 logements/an pour l'ensemble du territoire. Il s'agit de répondre aux besoins liés à la croissance démographique projetée, à l'évolution des modes de vies (demande croissante de logements plus diversifiés) et au phénomène général de desserrement des ménages ainsi qu'à la nécessité de produire une offre plus adaptée pour permettre de satisfaire les demandes les plus variées : mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle, habitat spécifique...

Cette production de logements est multiforme, elle passe par :

- La remise sur le marché des logements vacants qui est une priorité sur les communes où elle reste importante et dans les objectifs définis par le SCOT soit un objectif de reconquête de 20% des logements vacants à l'échelle du territoire. Cet objectif est renforcé à hauteur de 25% pour les villes d'Autun et d'Epinac.
- Le changement de destination d'anciens bâtiments,
- Le renouvellement urbain et résidentiel de certains quartiers,
- La mobilisation des espaces en foncier nu prioritairement dans la partie urbanisée des communes avant l'extension hors des parties urbanisées.

2. Développer des formes urbaines plus diversifiées et moins consommatrices d'espaces

Il s'agit de répondre au double enjeu de diversification de la production de logements et de promouvoir des formes d'habitat qui utiliseront moins d'espaces. Ainsi le PLUI recherche le confortement :

- De l'habitat intermédiaire et du petit collectif dans les petites villes, les pôles relais, et les pôles de proximité.
- De l'habitat collectif et intermédiaire dans la ville centre

Ces formes urbaines permettront de mettre en œuvre les objectifs de densité déterminés par le SCOT.

Quelques illustrations des priorités et actions du territoire en matière d'optimisation foncière et de recyclage foncier

(À valeur illustrative)

Mettre en place des démarches de projet global pour la restructuration du bâti dégradé en particulier dans les bourgs

Mise en place d'une OPAH RU permettant d'améliorer la qualité des logements existants, en particulier sur les plans thermiques, phoniques et sanitaires et de reconquérir les logements vacants

Favoriser l'adaptation des logements existants (via l'OPAH-RU à Autun et la mise en place de dispositif d'amélioration de l'habitat privé) et futurs à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap

À Étang-sur-Arroux, plusieurs actions sont mises en place sur la problématique des logements vacants, à travers le contrat « petite ville de demain »

- Assurer ces objectifs de production en valorisant les secteurs stratégiques de développement des centralités du territoire et en maintenant l'animation des villages.

L'armature urbaine définie par le SCOT est mise en œuvre avec :

- Autun comme centralité majeure dont le dynamisme est à conforter de façon beaucoup plus appuyée pour entraîner l'ensemble du territoire. Toutefois compte tenu des enjeux de renouvellement urbain, de structuration du développement et surtout de revitalisation du centre, le développement résidentiel nécessitera peu de foncier en extension de l'enveloppe bâtie. Il s'agit plutôt de travailler à partir de l'existant (logements vacants, requalification des logements et d'îlots, diversification résidentielle et optimisation foncière des « dents creuses »). Plusieurs actions sont mises en place ou étudiées dans ce sens notamment à travers le contrat Action Cœur de Ville. (Requalification en cours de la friche hospitalière du centre, OPAH RU...). Il s'agit de poursuivre dans ce sens plutôt que d'aller disperser un développement en périphérie.
- Les petites villes d'Étang sur Arroux, Epinac et Couches : là encore le confortement des enveloppes bâties existantes et plus particulièrement celle des centres-bourgs est une priorité. Ces communes perdent des habitants et voient la vacance des logements persister dans les centres. Pour ces communes il s'agit de faire revenir les habitants dans les centres. La remise sur le marché des logements vacants, l'urbanisation des espaces insérés dans l'enveloppe bâtie du bourg et des hameaux constitués (mais en équilibre avec le maintien du caractère patrimonial et paysager) est une priorité avant toute extension hors des enveloppes bâties. S'il est nécessaire d'envisager une extension hors des enveloppes bâties, celle-ci est envisagée prioritairement à partir du bourg.
- Pour les pôles de proximité et les villages, ceux-ci ne disposent pas toujours des capacités en matière d'équipements, réseaux, services, commerces suffisants pour répondre à un développement démographique conséquent. Toutefois le PLUi recherche le maintien de l'animation de ces communes, avec des possibilités d'accueil pour des jeunes ménages nécessaires aux écoles. Aussi le développement devra être adapté et permettre cet accueil en priorité à partir des bourgs.
- Dans le cas particulier des communes de la strate village qui n'ont plus de centre fonctionnel (plus d'écoles, plus de commerces ou services), et qui ont un habitat rural avec des hameaux constitués, plus importants que le bourg historique, pour les villages dont le centre présente un caractère patrimonial historique fort qu'il n'est pas souhaitable de banaliser par des constructions nouvelles, des adaptations sont envisageables. Pour ces villages, il pourra être nécessaire de rechercher un quartier constitué existant (ayant déjà une densité et un nombre

de constructions formant partie urbanisée) à conforter plutôt que de systématiser un développement du centre-bourg.

Répartition de la production de logements dans le cadre de l'armature urbaine définie par le SCOT et reprise dans le PLUI (en intégrant en plus le Couchois)	
Ville centre d'Autun	30%
Les petites villes d'Étang sur Arroux, Epinac et Couches	25%
Pôle relais d'Anost	5%
Les autres communes	40%

Les orientations générales en matière d'usage du foncier pour toutes les communes :

- Les enveloppes bâties du bourg disposent souvent d'un foncier réel, mais d'autres enjeux sont également présents et ne vont pas forcément dans le sens d'une densification à outrance (patrimoine bâti, paysager et végétal à respecter, tissu urbain patrimonial des formes urbaines traditionnelles...). Dans ce cas le PLUI met en place les outils de protection nécessaires au maintien de ces caractères qui font l'identité des bourgs en protégeant les « vides ».
- Le foncier nu à l'intérieur de l'enveloppe bâtie constituant des secteurs de taille significative (y compris par recomposition foncière) est ciblé en priorité pour développer la production de logements dans une forme densifiée tout en respectant le bâti existant.
- Les « dents creuses » et divisions parcellaires de taille réduite dans les secteurs à dominante pavillonnaire autour des centres des communes participent au développement résidentiel. Si le PLUI prévoit bien une optimisation foncière de ces tènements, dans le respect du cadre bâti et paysager qui fait le caractère et l'attractivité résidentielle, ces espaces n'apparaissent pas toujours en capacité opérationnelle pour assurer la production de logements à la fois en volume et en typologie diversifiée pour répondre aux ambitions du territoire.
- Le renouvellement urbain doit être envisagé notamment pour commencer à engager la trajectoire de réduction de la consommation foncière. Les tènements de constructions individuelles datant des années 60/ 70/80 constituent à terme un gisement à prioriser dans la production résidentielle, quand ils sont situés à proximité immédiate des centres des bourgs ou des gares, les anciennes friches bâties sont aussi à reconvertir ou à renouveler. Ces



Quelques illustrations des actions possibles hors PLUI en matière d'équipements et de services

(À valeur illustrative)

- . Préserver la possibilité de développement du pôle hospitalier autunois (hôpital et clinique), pièce maîtresse d'un accès aux soins diversifié dans toute la partie centrale de l'ex-région Bourgogne et garant du renouvellement des professionnels de santé du territoire travaillant en réseau avec lui.
- . Renforcer la présence des maisons de santé sur les pôles relai et pôles de proximité, à compléter par un service paramédical pour répondre aux besoins ordinaires des populations plus isolées.
- . Conforter le site de Mardor à Couches en tant que création d'un institut médico-éducatif / institut thérapeutique éducatif / pédagogique pour enfants handicapés ou tout autre activité ou équipements spécialisé

opérations peuvent être longues à engager compte tenu de la dureté foncière, des difficultés liées à la dépollution, la déconstruction ou la reconversion. Même si elles ne permettent pas de répondre à court terme aux besoins en logements, il apparaît nécessaire d'ores et déjà d'envisager leur mutation et de l'encadrer dans une approche qualitative.

Objectif 1-2 : Accompagner les besoins induits par le développement démographique et économique (en matière de réseaux, équipements, espaces publics, etc.)

***Rappel :** Le territoire est selon la taille des communes, diversement doté en équipements d'usage quotidien. Les équipements majeurs ou structurants à rayonnement supra communal (collèges, Lycées, équipements et services de santé...) sont concentrés à Autun et relayés pour les petites villes et les pôles relais par des équipements de proximité. Le développement démographique, le vieillissement des ménages nécessitent de répondre à de nouveaux besoins. Par ailleurs le développement prévu pour le territoire, même sur une dynamique réduite, génère des besoins supplémentaires en matière d'équipements et de services structurants.*

1. Permettre le renforcement et l'évolution des équipements existants afin de répondre aux différents besoins de la population ;

Tous les équipements existants doivent pouvoir s'adapter aux besoins et continuer à jouer un rôle structurant. Pour cela le PLUI facilite :

- . Leur évolution sur place par des règles assouplies en matière d'implantation, de volumétries.
- . Leur relocalisation le cas échéant, dans le cadre des projets déjà à l'étude ou pour lesquels des réflexions ont été engagées au niveau communal ou intercommunal.
- . En particulier tous les équipements de santé doivent pouvoir être maintenus et développés pour leur rôle structurant et la réponse aux besoins croissants des habitants.

2. Permettre l'accompagnement du développement démographique par de nouveaux équipements de proximité en cas de besoins et faciliter les équipements de rayonnement d'échelle du territoire

Il s'agit de pouvoir développer une nouvelle offre permettant de suivre les évolutions des besoins de la population (sportifs, loisirs, socio-culturels, etc.), de faciliter le développement de l'offre médicale ainsi que les équipements, services, commerces qui soutiennent l'attractivité et le rayonnement du territoire.

À ce titre et sans être exhaustifs, les besoins d'ores et déjà fléchés concernent notamment :

- L'extension de la gendarmerie à Autun
- La rénovation et l'extension du musée Rolin à Autun (projet Panoptique)
- Le déplacement des équipements situés en zone inondable comme à Mesvres

3. Réseaux

Le développement urbain par extension urbaine va nécessiter l'extension ou le renforcement de réseaux :

- Réseaux électriques et éclairage public ;
- Réseau eau potable et assainissement. Certaines communes n'ont pas des installations d'assainissement suffisantes ou performantes pour assumer un développement à court terme, la mise aux normes ou le renforcement de ces équipements est nécessaire préalablement au développement.

La gestion des eaux pluviales constitue aussi une problématique importante sur le territoire, nécessitant des investissements pour permettre d'adapter les capacités des réseaux et ouvrages. La mise en place d'une gestion à l'opération privilégiant le stockage, l'infiltration sur le site de chaque opération et la limitation de l'imperméabilisation est une nécessité.

Pour ces raisons, le développement des opérations de construction et d'aménagement est donc lié à la programmation et à la réalisation de ces équipements ou d'un système d'assainissement répondant aux normes de qualité. Ainsi une programmation des sites de développement est mise en place en fonction de la capacité des réseaux et de la programmation des renforcements nécessaires des infrastructures. Sur certains secteurs cela induit de reporter dans le temps le développement jusqu'à la réalisation des infrastructures.

4. Numérique

Le numérique est un équipement essentiel pour le développement et l'attractivité du territoire en particulier dans les petites communes au même titre que les autres réseaux. Le déploiement de la fibre est en cours. Il doit permettre de :

- Favoriser le télétravail des actifs et réduire l'usage des transports.
- Favoriser la modernisation des équipements publics et en particulier scolaires
- Constituer un critère de qualité des projets de construction.
- Renforcer l'attractivité des zones économiques
- Renforcer l'attractivité résidentielle dans les petites communes

Objectif 1-3 : Offrir des possibilités de logements correspondant à une très large gamme de besoins et promouvoir un habitat durable

●●● *Rappel* : Le territoire est caractérisé par une certaine diversification des formes urbaines sur la ville centre d'Autun. Cette diversité est nettement moins marquée sur les autres communes. Les besoins en logements évoluent et nécessitent une diversification plus importante de l'offre en logements pour favoriser une certaine mixité sociale et générationnelle et permettre les parcours résidentiels sur le territoire. L'offre en logements sociaux est très présente à Autun, et montre des enjeux de requalification du parc.

1. Prévoir une mixité du type d'habitat et donc des formes urbaines dans la réalisation des futures opérations de construction de logements :
 - Renforcer la diversité dans les formes urbaines produites notamment dans les petites villes, les pôles relais et les pôles de proximité et poursuivre la construction d'un habitat de qualité adapté aux besoins des personnes âgées en particulier dans les centres proches des services et des commerces.
 - Proposer des formes nouvelles d'habitat, sous la forme de semi-collectifs, de maisons de ville, d'écohomeaux, de centres d'accueil pour publics spécifiques (jeunes, saisonniers, habitat intergénérationnel...), de maisons modulables et faire évoluer du modèle pavillonnaire à des formes d'habitat plus compactes proposant des espaces partagés.
 - Intégrer une diversité dans les tailles de logements produits avec des logements de taille petite à moyenne (notamment pour répondre aux besoins du vieillissement et de la diminution de la taille des ménages).
 - Favoriser l'accès au logement des jeunes actifs par des produits adaptés abordables en location et en accession.
 - Développer aussi une offre permettant de maintenir sur le territoire les CSP+ qui ont tendance à reporter leur choix de résidence hors du territoire bien que travaillant sur la CCGAM.

Cette poursuite de la diversification des produits dans la production de l'offre en logements doit contribuer à la continuité des parcours résidentiels sur le territoire et répondre à la diversité des besoins. En effet ceux-ci diffèrent en fonction de l'âge et avec le vieillissement de la population.

Illustration de projets de diversification de l'offre en habitat

(À valeur illustrative)

Saint léger sous Beuvray : la commune projette la réalisation d'un béguinage solidaire dans le centre bourg.

Information sur la notion de « béguinage »

(À valeur d'information)

Le « béguinage » est un concept devenu laïc, il constitue une alternative à la maison de retraite. Il s'agit de petits ensembles à taille humaine (20 à 25 logements), composés de logements indépendants associés à des espaces communs partagés (salle polyvalente, salon/bibliothèque, cybercafés, chambres pour accueillir des amis ou de la famille, salles à manger, jardins, etc.). Il permet de combiner vie autonome et sécurisation de l'environnement, et réunit souvent des personnes souhaitant intégrer un projet de vie spécifique, social et solidaire.

Les béguinages ne sont pas des établissements médico-sociaux. Ce sont des logements privatifs qui relèvent du droit commun (contrairement aux résidences seniors). Ils peuvent être privés (associatifs ou non) ou dépendre des collectivités locales. Ils peuvent être gérés de différentes manières (souvent habitat coopératif).

2. Encourager la qualité de l'offre en logements sociaux et lutter contre l'exclusion et l'isolement:

- Favoriser la montée en gamme de l'offre en logements locatifs sociaux de façon à les rendre plus attractifs en réhabilitation et en construction nouvelle. Dans le cas de production nouvelle, leur localisation préférentielle proche des centres où sont présents les commerces, les services est privilégiée.
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé notamment par l'OPAH en cours et valoriser une offre locative abordable et de qualité dans ce parc existant.
- Maintenir une part de logements sociaux dans la production de logements dans le cadre des opérations de taille significative, en proportion à adapter selon la localisation en privilégiant la ville centre, les petites villes, les pôles relais et les pôles de proximité.
- Favoriser la diversité dans l'offre en locatif qui ne doit pas être uniquement sous forme d'habitat collectif, en effet le logement locatif (dont le locatif social) doit aussi servir la diversité des besoins des logements familiaux en maison individuelle, d'habitat intermédiaire bien intégrés.

3. Renforcer l'offre en matière de logements spécifiques à destination des personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Les besoins en logements adaptés pour les personnes âgées autonomes sont importants en complément des hébergements médicalisés de type EHPAD. Il apparaît nécessaire de favoriser aussi une offre complémentaire de type « résidences services » et/ou de type « béguinage », ou habitat inclusif. Le PLUi permettra leur implantation dans ou à proximité des centres pour les rapprocher des commerces et services.

4. Contribuer à la réponse aux besoins spécifiques

Les besoins sont présents en hébergements pour les jeunes actifs et pour les gens du voyage. Le PLUi prévoit des sites dédiés à ce type d'accueil.

5. Lutter contre la vacance des logements

La vacance des logements s'est fortement réduite depuis la crise sanitaire, toutefois, il subsiste un gisement de logements inutilisés et généralement bien placés dans les centres. Il s'agit de déployer les moyens pour les rendre attractifs : adaptation au vieillissement, qualité résidentielle et énergétique. C'est une priorité du territoire qui demande des actions généralement hors champ d'intervention du PLUI comme le font déjà certaines communes comme Autun (acquisition, taxation, cibles OPAH etc.). Les objectifs de réduction de la vacance ont été définis dans les chapitres précédents en application du SCOT.

6. Généraliser la qualité dans l'habitat et limiter son empreinte sur l'environnement :

En cohérence avec les réglementations environnementales en vigueur, il s'agit de :

- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace tout en préservant et aménageant des espaces végétalisés de taille significative au sein du tissu bâti à travers les opérations d'aménagement et de construction ;
- Promouvoir la qualité énergétique des bâtiments, l'architecture bioclimatique et les nouvelles techniques de construction (bâtiments basse consommation, bâtiments à énergie positive) ; On rappelle toutefois que la réglementation environnementale 2020 s'applique, le PLUi dans ses choix de localisation des secteurs de développement veille à ce qu'ils soient favorables par leur exposition notamment, au développement d'un habitat bioclimatique à la production d'Énergies renouvelables.
- Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables dans le parc immobilier existant et futur en favorisant sa requalification.

7- Le développement d'espaces de proximité des logements favorisant le « vivre ensemble »

- Développer des espaces de loisirs mutualisés (parcs aires de jeux, et par exemple, hors champ d'action du PLUI travailler sur le design actif).
- Favoriser les jardins partagés qui permettent le développement du lien social et renforcent le pouvoir économique des ménages.

Rappels sur la loi climat et résilience d'août 2021

(À valeur d'information)

Elle introduit la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les principes visés à l'article L. 101-2, du code de l'urbanisme et l'associe à "un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme" (ZAN).

Elle définit l'artificialisation comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage" ;

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé"

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

La loi précise les leviers à mettre en œuvre à travers le PLU :

- La maîtrise de l'étalement urbain,
- Le renouvellement urbain,
- L'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
- La qualité urbaine,
- La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville,
- La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- La renaturation des sols artificialisés".

Elle prévoit une division par 2 de la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente et la trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050.

Objectif 1-4 : Promouvoir un urbanisme regroupé en priorité à partir des centres des bourgs et réduire significativement la consommation foncière

●●● **Rappel** : Le territoire est caractérisé par un développement des espaces urbanisés plus important que celui lié au besoin du développement démographique négatif.

Si une partie de ce développement se tourne depuis peu par la remise en usage de logements vacants avec la crise sanitaire, il reste qu'il s'est principalement réalisé par extension urbaine.

Cette dissémination périphérique de l'habitat engendre une banalisation progressive du paysage rural avec des tendances à la périurbanisation des sites, un développement urbain sans urbanité (sans espaces publics, équipements, services ou commerces). De plus l'éloignement des centres rend l'usage de la voiture obligatoire pour les déplacements quotidiens. La consommation d'espaces et l'artificialisation des sols entre 2011 et 2021 a représenté 138 ha dont 69% pour l'habitat.

1. Adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique et à la capacité des sites à recevoir une densification :

Il s'agit de :

- Rechercher la remise sur le marché des logements vacants et les changements d'usage des anciens bâtiments (agricoles par exemple) qui ont l'avantage de ne pas consommer de foncier.

Assurer une densification progressive et raisonnée des espaces résidentiels déjà urbanisés qui y ont vocation par la mobilisation des dents-creuses disponibles au sein de l'enveloppe bâtie actuelle des bourgs et des hameaux constitués en priorisant la densification sur les espaces de taille significative. Mais les équilibres avec les autres enjeux (paysagers, patrimoniaux, gestion des eaux pluviales, changement climatique...) doivent être recherchés. Concernant les quartiers périphériques, il s'agit de limiter leur développement en extension qui contribue à accroître l'artificialisation des sols, la périurbanisation du paysage et la multiplication des déplacements motorisés. Il s'agit d'arrêter la dispersion et de renforcer le recentrage du développement résidentiel soit sur les bourgs soit sur un quartier point d'appui au développement (Cf objectif 1.1).



Quelques illustrations des communes où les enjeux paysagers et patrimoniaux induisent une approche de développement particulière

(À valeur illustrative)

Dracy Lès Couches : la commune est marquée par un bourg de forte qualité patrimoniale du fait de sa structure bâtie historique préservée. Une attention particulière doit être portée au type de développement pour ne pas déstructurer cette cohérence historique.

Uchon : la commune se caractérise par un bourg sous forme de « grappes bâties » que la trame végétale arborée vient souligner dans de larges espaces. À forte valeur paysagère. Une vigilance est nécessaire pour ne pas dénaturer cette organisation par des constructions non basées sur ces principes.

- Encadrer la densification par des dispositions architecturales et paysagères (implantation des constructions, emprises au sol, hauteurs, etc.) permettant de respecter le caractère paysager et patrimonial.
- Organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement qui permettent d'assurer un fonctionnement urbain intégré au tissu bâti environnant, une cohérence paysagère et des formes urbaines
- Privilégier dans les opérations nouvelles de construction des formes bâties compactes accompagnées d'espaces mutualisés (stationnement, espaces publics, espaces verts...).

2. Interdire l'urbanisation dispersée des terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes.

Si toute construction présente dans l'espace agricole ou naturel doit pouvoir évoluer, il s'agit de limiter les impacts négatifs du développement sur les fonctionnalités agricoles, le paysage et l'environnement naturel. Ainsi les quartiers périphériques et les urbanisations linéaires existantes le long des voies ne sont pas destinés à généraliser de nouveaux développements en linéarité. Si des hameaux constitués doivent se développer, l'organisation d'un tissu urbain en épaisseur sera privilégiée, ainsi qu'une sobriété foncière vis-à-vis des espaces agricoles (dont viticoles) concernés.

De plus dans le cas particulier du Morvan, le renforcement potentiel des groupements bâtis constitués devra intégrer la forte qualité paysagère et patrimoniale historique du tissu bâti (implantations, volumétries, accompagnement par la végétalisation, maintien des « trouées visuelles » entre les constructions, etc.).

3. Prioriser les actions encadrant le renouvellement urbain qualitatif des espaces urbains les moins qualifiés

Les espaces urbains des centres présentent plutôt un tissu d'intérêt patrimonial, mais avec encore des logements vacants en volume à mobiliser en priorité en particulier dans la ville d'Autun.

Ponctuellement il peut y avoir des espaces bâtis sous-qualifiés de type friches économiques. Il s'agit de favoriser la requalification des friches industrielles, commerciales, artisanales et des délaissés les plus importants.

Illustrations des démarches en cours dans la recherche de la sobriété foncière

(À valeur d'information)

Territoire pilote de sobriété foncière

Le territoire de la CCGAM a été retenu comme territoire pilote de sobriété foncière et lance dans ce cadre une étude sur le foncier qui permettra de cibler des sites pour une densification des constructions, ou des usages, le renouvellement des espaces urbains ou encore pour engager la désartificialisation des espaces bâtis.

Des sites en cours de désartificialisation

Plusieurs sites sont en cours de démolition /replantation :

Le site de Mardor à Couches est en voie de désartificialisation sur une partie des espaces anciennement bâtis.

Les sites des anciens immeubles de l'OPAC à Autun, sont voués à rester en pleine terre.

La loi prévoit que les espaces renaturés avant 2031 sont comptabilisés et viennent se retrancher de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)

Les habitations des années 60/70/80 constituent les prochains potentiels de renouvellement urbain au regard de leur faible qualité énergétique et environnementale face à la montée en puissance des normes environnementales dans les logements. Toutefois, le territoire est marqué par un marché immobilier peu tendu et peu porteur pour ce type d'opérations de renouvellement urbain sans portage par la collectivité. Il s'agit d'anticiper les prochaines étapes des réglementations (loi climat) qui ne permettront plus de développer du foncier par extension urbaine sans désartificialiser ailleurs.

Le PLUi recherche d'ores et déjà des sites qui à terme constitueront les potentiels de demain et commence à orienter leur aménagement pour qu'ils participent à l'élargissement des fonctions de centralité des bourgs quand c'est possible (commerces, services, équipements, maillages modes actifs) en plus du logement.

4. Programmer le développement dans chaque commune ;

Le développement territorial est principalement réalisé à partir des sites identifiés comme stratégiques (Cf. chapitre précédent), mais un phasage du développement sera mis en œuvre en fonction des investissements nécessaires en matière de réseaux (dont les eaux pluviales) et d'accès.

5. Les objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace et de réduction de l'artificialisation

Le développement urbain du territoire a généré entre 2011 et 2021, une utilisation d'espace d'environ 138 hectares pour un rythme de croissance démographique globalement négatif même si certaines communes sont dans des dynamiques plus positives.

En l'absence de SRADDET et de SCOT ayant décliné les orientations de la loi Climat et Résilience au moment de l'élaboration du PADD, le PLUi s'inscrit dans les objectifs nationaux de division par deux de la consommation foncière jusqu'en 2031, soit une consommation foncière maximale d'espaces naturels et forestiers de 69 ha entre 2021 et 2031. Ainsi la consommation foncière en cours depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'à la mise en place du PLUi est bien comptabilisée dans cet objectif.

Cet objectif est global à l'échelle du territoire de la CCGAM et est à répartir entre les communes d'une part et entre les typologies de développement d'autre part : résidentiel, équipements, infrastructure et économique.

Dans cette répartition de la consommation foncière possible, le développement économique et les équipements structurants sont prioritaires. En effet le potentiel pour le développement résidentiel peut passer en partie par d'autres voies que celle de l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels (Cf chapitres précédents concernant la mobilisation de la vacance, les changements d'usage etc.), alors que le développement économique nécessite généralement un besoin en foncier plus important.

Le PLUI raisonne à une douzaine d'années et s'inscrit aussi dans la seconde partie de la loi avec la recherche d'espaces à désartificialiser (espaces publics, cours d'établissements scolaires, abords de voiries, parkings des zones d'activités etc.) ainsi que la mise en place d'orientations visant à limiter l'artificialisation (plantations de haute tige en densité par exemple).

De plus sur la période 2031/2038, le PLUI recherchera la réduction de l'artificialisation des sols pour tendre vers le ZAN jusqu'en 2050. Cela passera par la compensation progressive via une désartificialisation des espaces. Le PLUI tend pour cette période à atteindre un objectif de compensation par désartificialisation à hauteur 40% des surfaces qui seraient artificialisées en dehors de la partie urbanisée des communes. Cette compensation s'envisage à l'ensemble du territoire de la CCGAM ou par commune.

ORIENTATION N° 2 : VALORISER L'ESPACE URBAIN ET ORGANISER DES MOBILITES MOINS PENALISANTES POUR L'ENVIRONNEMENT

●● **Rappel** : À l'échelle de l'ensemble du territoire, les enjeux sont de :

- Permettre de mieux relier les pôles économiques (Chalon-sur-Saône, Dijon, Le Creusot) et les grandes infrastructures voisines (Gare TGV, autoroute) par des modes de transports moins individualisés (notamment pour les communes dont les migrations pendulaires vont déjà vers ces polarités externes)
- De favoriser des liaisons d'usage quotidien entre les villages, les petites villes et vers Autun, qui offrent des services et équipements structurants pour l'ensemble des habitants du territoire
- Renforcer les liaisons en modes actifs vers Étang-sur-Arroux dont la gare ferroviaire communautaire dessert Le Creusot - Dijon - Nevers et désenclave ainsi le territoire.

Les gares d'Autun et d'Étang sur Arroux pourraient être un point de convergence et d'intermodalité pour des actifs du territoire notamment ceux qui travaillent hors du territoire ainsi que pour les scolaires et les étudiants.

Récemment, des navettes bus supplémentaires reliant Autun et la Gare TGV du Creusot ainsi qu'une liaison autocar quotidienne avec Dijon (via Arnay-Le-Duc et l'aire de covoiturage de la sortie d'autoroute de Pouilly-en-Auxois) sont venues renforcer l'offre de mobilité vers et depuis la cité éduenne et le Grand Autunois Morvan.

À l'échelle des communes, la dépendance à la voiture est importante par défaut d'offre structurante en transports en commun. De plus pour certaines communes, le développement urbain éclaté hors du bourg génère des circulations automobiles accrues et rend difficile l'aménagement de voies sécurisées dédiées aux modes doux (longueur des linéaires à aménager, tracé des voies inadaptées, etc.). Pour toutes, l'enjeu est de favoriser les déplacements de courtes distances dans les usages quotidiens.

La collectivité a mis en place un schéma de mobilité et a pris la compétence mobilité pour mettre en place des actions adaptées à son territoire.

Quelques illustrations des actions potentielles du territoire en matière de mobilité

(À valeur illustrative)

- . Conforter l'axe TER Dijon-Nevers passant par la vallée du Mesvrin et la connexion entre la gare d'Étang-sur-Arroux et celle d'Autun ainsi que la liaison de bus Autun-gare TGV du Creusot (lignes constituant la porte d'entrée du territoire en transports en commun) par l'aménagement intermodal, des espaces publics, la densification du tissu urbain autour des gares et arrêts de bus
- . Organiser la multimodalité autour des gares d'Autun et d'Étang-sur-Arroux et développer la liaison Autun-Étang sur Arroux à terme
- . Augmenter les navettes et MOBIGO vers la gare TGV.
- . Prévoir des installations de stationnements sécurisés pour les deux-roues au niveau des accès aux chemins de grande randonnée, à certains équipements, arrêts de bus, gares et haltes ferroviaires, sites touristiques en lien avec l'aménagement d'aires de repos
- . Planter des bornes de recharge de véhicules électriques près des gares, dans les zones d'activités et près des grands sites touristiques du territoire et leur déploiement à terme sur tout le territoire
- . Renforcer le développement des téléservices notamment au travers de la présence des maisons de services au public existantes sur le territoire, limitant le besoin en déplacement
- . Travailler sur la mise en place d'une offre en taxi partagé et en transport à la demande, en mobilités solidaires, en mutualisation des transports scolaires, etc. en les adaptant aux besoins, voitures électriques en location (salariés, marchés...),

Objectif 2.1 : Développer les transports collectifs et améliorer l'intermodalité

La majorité des orientations concernant ce volet ne relèvent pas directement des possibilités du PLUi. Mais le schéma de mobilité réalisé pour le territoire a identifié plusieurs actions indépendantes du PLUi qui peuvent être rappelées :

- Améliorer les dessertes entre Autun et Étang sur Arroux par un retour du transport par rail, ou tout autre forme de mobilité durable répondant aux enjeux de la transition énergétique qui répond par ailleurs au volet sur la transition écologique, les correspondances pour Le Creusot, Dijon et Nevers s'effectuant à la gare d'Étang-sur-Arroux.
- Porter une politique de titre de transport unique à l'échelle de la CCGAM pour inciter à l'usage des TC.
- Renforcer le réseau de bus actuel de la CCGAM, mais celui-ci ne peut s'envisager de façon viable que si le développement résidentiel se structure en secteurs plus denses. Une dispersion de l'habitat ne permet pas la viabilité d'une ligne en multipliant les arrêts, les temps de parcours et les distances.... Pour faciliter la mise en œuvre d'un renforcement des TC, une densification résidentielle et un recentrage doivent être envisagés.

Objectif 2.2 : Limiter les besoins de déplacements et agir sur la place et l'usage de l'automobile

1. Développer l'emploi local ;
 - Favoriser le télétravail et la mise en place de structures dédiées (coworking, tiers lieux, etc.)
 - Renforcer le dynamisme économique du territoire et le développement des entreprises locales (Cf : chapitre sur le développement économique) proches des actifs.



2- Favoriser les courtes distances dans les déplacements quotidiens

- Rapprocher les habitants des centres actifs (commerces, équipements, activités) en recentrant les sites de développement résidentiel.
- Sécuriser et rendre attractifs les déplacements des piétons et des vélos dans les bourgs quel que soit leur échelle, notamment en réduisant la vitesse et en rendant plus difficiles les parcours d'évitement automobiles et les vitesses excessives par des réaménagements des espaces publics.
- Développer dans chaque commune des parcours attractifs et sécurisés pour les piétons pour les trajets quotidiens (accès aux écoles, aux équipements, aux activités...) en sécurisant les parcours en modes actifs, et en les rendant plus attractifs (végétalisation accrue, confort climatique hiver/été, espaces de repos...)
- Dans le cadre de la politique de mobilité de la Communauté de communes, renforcer les voies cyclables pour des usages quotidiens en complément des parcours d'itinérance touristique (rabattement sur les voies vertes existantes et en projet et favoriser toute autre forme de mobilité novatrice ou écologique...)
- Réduire la maille urbaine à l'échelle du piéton dans les nouveaux aménagements en renforçant la perméabilité urbaine (limiter les systèmes en enclaves et impasses) et inscrire des parcours en modes doux dans les nouveaux secteurs de développement résidentiel.

3. Inciter à une autre mobilité

- Poursuivre l'aménagement des équipements en matière de branchements électriques des places de stationnement et les renforcer sur les polarités génératrices de mobilité (lieux de travail, équipements, centralités commerçantes) sur l'ensemble du territoire.
- Favoriser des actions alternatives de mobilité partagée
- Renforcer les capacités et mieux mailler territorialement les aires de co-voiturage
- Renforcer les capacités de stationnement sécurisés des vélos dans toutes les communes sur les pôles générateurs de déplacements.

ORIENTATION N°3 : SOUTENIR ET RENFORCER LA DIVERSITE ECONOMIQUE POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

●● **Rappel** : Le territoire présente des points d'appui non négligeables pour son développement économique :

L'industrie reste un important pourvoyeur d'emplois. Les savoir-faire liés au textile et à la mécanique sont conséquents. Les énergies renouvelables, le développement de services liés au vieillissement constituent également des enjeux de développement. L'artisanat est fortement représenté dans les secteurs de la construction. Industrie et artisanat peuvent développer des synergies. La rationalisation de l'offre foncière économique et l'organisation de liens entre les entreprises (mise en réseau, sous-traitance, accès renforcé au numérique ...) constituent un axe de travail.

Sur le plan touristique : Le territoire du Grand Autunois Morvan connaît une fréquentation touristique et le développement d'une économie liée. Il est positionné idéalement en sud Bourgogne, au cœur d'une région reconnue pour ses vignobles prestigieux et sa cuisine authentique, la présence du Parc Naturel Régional du Morvan, le grand site de France du Mont Beuvray, mais également pour ses atouts patrimoniaux et sa politique événementielle. La richesse patrimoniale du territoire s'exprime à travers ses nombreux sites naturels, mais également le bâti historique remarquable, à travers les sites antiques de Bibracte, les vestiges gallo-romains et le patrimoine médiéval et de l'époque moderne d'Autun, les nombreux châteaux, domaines et bâtis de caractère ou les divers musées et sites pittoresques. Le tourisme culturel est aussi très présent avec la cathédrale d'Autun, les chemins d'Assise et de Compostelle et génère une activité économique intéressante.

L'agriculture est une activité économique encore importante. Le monde agricole, en particulier l'élevage bovin, la sylviculture et plus localement la viticulture marquent l'identité du territoire. Les filières agricoles sont appuyées par des appellations reconnues en matière d'élevage et de viticulture (bœuf de Charolles, côtes du Couchois...). La filière bois principalement structurée autour de la production de bois d'œuvre (production de grumes destinées à la transformation et à la construction) s'ouvre à la diversification par la production de bois-énergie. Le maintien et la valorisation de ces activités s'inscrit dans une volonté d'anticiper les transitions climatiques, énergétiques du territoire et renforcer son autonomie productive. Les productions issues de la sylviculture, les énergies renouvelables, l'élevage bovin et la viticulture participent à l'image du territoire. La CCGAM porte également un modèle d'économie circulaire que le PLUi doit conforter et renforcer, en faisant en

sorte que les productions du territoire soient davantage mobilisées aux différents stades de leurs cycles de vie et mises au service des habitants, à l'instar de la structuration de la collecte de déchets et à leur recyclage pour développer des énergies renouvelables.

L'offre commerciale structurante est concentrée dans la ville centre qui offre ainsi pour l'ensemble du territoire un caractère de services à la fois pour des achats quotidiens et pour des achats occasionnels. Le tropisme des polarités externes au territoire avec la proximité des agglomérations de Dijon, Chalon conjugué aux évolutions des comportements d'achat peut rendre plus difficile l'attractivité commerciale du territoire à ses marges.

Objectif n° 3.1 - Développer l'emploi local

La CCGAM à travers les conditions d'accueil économique mises en place par le PLUi cherche avant tout à développer l'emploi local et la diversification économique en s'appuyant notamment sur les ressources et savoir-faire déjà présents et sur le développement de l'économie circulaire.

La CCGAM s'engage ainsi dans une logique de proximité, à soutenir l'emploi et l'économie locale. En complément de la préservation de capacités d'accueil d'activités notamment artisanales pour une meilleure desserte des besoins, le territoire soutient également le développement de l'accès au numérique et du travail à distance

1. Soutenir et conforter une économie variée garante d'emplois locaux

- Prévoir les conditions nécessaires au développement d'un tissu économique dynamique à destination de toutes classes d'âge de la population (jeunes, actifs, seniors, etc.), et dans tous les domaines d'activités (industrie, services, activités économiques liées aux personnes âgées dite « silver économie », commerce, agriculture, tourisme, économie sociale et solidaire, etc.) : mixité des fonctions urbaines, maintien des entreprises et prise en compte de leurs besoins de développement (extension, accessibilité, etc.), accueil de nouvelles entreprises.
- Favoriser l'implantation des activités économiques dans les centres-villes, bourgs et villages lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat :

Le fonctionnement du territoire en bassins de vie, et le relatif enclavement de certains secteurs, demandent à ne pas concentrer l'emploi uniquement au sein des polarités principales de la CCGAM dans des espaces d'accueil dédiées.

Ainsi, les communes de toutes tailles doivent pouvoir offrir des capacités d'installation et de développement d'entreprises permettant de conforter l'emploi local.

La relocalisation et l'implantation de nouvelles entreprises liées aux activités présentes doivent être localisées en priorité dans le tissu urbain existant, présentant une desserte suffisante et les équipements nécessaires, quand leur activité est compatible avec l'habitat et ne génère pas de nuisances (sonores, pollutions, accessibilité, etc.).

Concernant le développement de l'économie présente, l'objectif est d'anticiper les besoins d'aménagement liés à l'accueil d'activités de services et d'activités associatives (économie sociale et solidaire), en s'appuyant en particulier sur le développement de l'immobilier économique.

- Maintenir et développer une activité tertiaire et de service dans les principaux centres-villes et centres bourgs de la CCGAM.
- Capitaliser sur une offre économique de proximité, pour permettre une meilleure desserte des besoins en emplois sur des échelles plus locales (accompagnement de l'artisanat et de l'implantation des acteurs économiques dans des espaces déjà urbanisés).

2. Valoriser les possibilités de travailler sur le territoire et à distance

- Promouvoir l'implantation de tiers-lieux de travail :

Le développement d'espaces de travail partagés (espaces de coworking, collaboratifs, tiers-lieux, etc.) doit être facilité et soutenu pour favoriser le télétravail, limiter les déplacements et accompagner les mutations des modes de travail. Ces espaces doivent se situer préférentiellement au sein des enveloppes urbaines concertées à proximité des commerces et services, et des transports en commun le cas échéant. Le développement de ces espaces s'accompagne de l'optimisation des réseaux numériques. En dehors des enveloppes urbaines, ces espaces doivent se développer en priorité dans le cadre de la réhabilitation de bâti existant.

- Accompagner l'émergence de nouveaux tiers-lieux et espaces de coworking :
L'installation et l'agencement de ces lieux doivent se faire en concertation avec les entreprises utilisatrices afin qu'ils soient conçus au plus proche de leurs besoins. Leur implantation au sein des centralités peut se travailler en lien avec les politiques de revitalisation en cours.
- Valoriser le patrimoine bâti local en y accueillant des espaces de travail partagés :
Les espaces de travail partagés peuvent être aménagés dans les bâtiments vacants ou autres sites patrimoniaux permettant de réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti local

Objectif n° 3.2 - Favoriser le développement de filières industrielles, artisanales

La CCGAM s'engage à soutenir les savoir-faire historiques et les secteurs économiques déjà présents sur le territoire. Les secteurs de l'agriculture (bois), de l'industrie (textile, mécanique) et de l'artisanat (construction) sont des activités très présentes sur le territoire et continuent d'être fortement pourvoyeurs d'emplois. Il s'agit d'accompagner le développement de ces activités, y compris par un renforcement de la formation adaptée à ces métiers.

1. Valoriser et accompagner les filières économiques présentes et nouvelles

Il s'agit de :

- Soutenir les entreprises locales en créant les conditions nécessaires à leur développement.
- Favoriser l'accueil des sous-traitants à proximité des acteurs économiques locaux pour favoriser les émulations et former des « écosystèmes ».
- Offrir un environnement favorable pour accueillir de nouvelles entreprises, en particulier celles qui sont le plus pourvoyeuses d'emplois.
- Soutenir l'activité agricole et la filière agro-alimentaire, appuyer et promouvoir les circuits courts de proximité.
- Développer des bâtiments et équipements liés aux filières courtes (transformation, commercialisation, ...) pour l'agro-alimentaire, le bois et l'exploitation forestière.

- Maintenir le tissu artisanal de la CCGAM en réservant des emprises foncières spécifiques dans des zones d'activités organisées. Pour les entreprises déjà présentes hors des zones d'activités économiques, le PLUI permet leur évolution sur site (notamment celles non agricoles présentes de manière isolée ou diffuse dans l'espace rural).
- Conforter la filière bois, à la fois dans les domaines du bois énergie mais aussi du bois construction et du bois d'œuvre, en lien avec la valorisation de la ressource forestière locale. Des zones dédiées pourront être mises en place.
- Faciliter l'implantation d'activités innovantes : économie circulaire, développement des équipements de production d'énergies renouvelables (notamment coordonner l'offre et la demande de la filière locale biomasse énergie), d'entreprises ou de projets, en particulier au sein des zones d'activités économiques du territoire et sur les friches, permettant la valorisation des ressources du territoire qui participent directement au fonctionnement énergétique, alimentaire de la zone et des filières concernées.
- Proposer une offre de formation adaptée aux besoins du territoire et encourager une montée en gamme :

Le territoire cherche à accueillir une offre de formation plus diversifiée, proposant notamment des filières en lien avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain, qui pourrait lui permettre d'être plus résilient à l'avenir. Il souhaite également répondre à ce besoin de formation exprimé par les acteurs économiques du territoire. Enfin, l'objectif est d'être en capacité d'accueillir davantage d'étudiants, leur donner envie de se former sur le territoire, et d'y travailler à la suite de leurs études.

Il s'agit ainsi de pouvoir anticiper une offre foncière pour l'accueil des centres de formation, et également, travailler sur la qualité urbaine pour accroître son aura auprès des étudiants :

- Proposer une offre de logement accessible financièrement pour les étudiants et adaptée à certaines caractéristiques (alternance...), en priorité dans le tissu urbain ;
- Poursuivre les efforts en matière de desserte des sites de formation en transports en commun et en modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Encourager une montée en gamme de l'offre de formation en s'appuyant sur le Campus Connecté à Autun ;
- Renforcer les synergies avec l'offre universitaire des territoires voisins, pour une meilleure cohérence.

2. Proposer une offre d'accueil économique structurée et diversifiée pour encourager l'accueil de nouvelles entreprises

La CCGAM organise l'accueil des activités structurantes au sein de zones d'activités dédiées pour donner de la lisibilité aux porteurs de projet.

- Définir, hiérarchiser et indiquer une ou des vocations économiques des zones d'activité existantes. Il s'agit de :

- Rendre plus lisible les possibilités de développement économique sur le territoire ;
- Prendre en compte les possibilités de réutilisation des bâtiments inoccupés
- Tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque zone d'activités économiques afin d'accueillir des activités compatibles, de garantir le bon fonctionnement de ces espaces et de limiter les nuisances induites à l'implantation de nouvelles activités ;
- Mutualiser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des zones d'activités et favoriser la mise en place de conditions favorables à l'implantation d'activités de transformation de type industriel ou artisanal notamment, - optimiser le foncier à vocation économique en corrélation avec les possibilités financières de la collectivité en termes d'aménagement, en densifiant les espaces déjà artificialisés quand cela est possible, et pour chaque projet en mettant en corrélation le foncier avec le réel besoin nécessaire au fonctionnement de l'activité.

Le PLUI identifie ainsi des zones d'activités stratégiques et clarifie leur vocation principale de façon à préserver l'accueil d'entreprises industrielles et artisanales, et à donner une meilleure lisibilité économique aux zones d'activités.

Le tableau ci-contre détaille la vocation principale des zones d'activités stratégiques.

Hors zones à vocation principale commerciale (traitées dans l'objectif 3.3), il convient de renforcer les zones d'activités économiques stratégiques identifiées par le SCOT sur le territoire à et autour d'Autun : principalement par renouvellement à Saint-Pantaléon, Saint-Andoche, et par densification et développement sur Bellevue, Saint-Forgeot et Pont-L'Évêque.

Les zones d'activités économiques d'Étang sur Arroux et d'Épinac seront valorisées, dans le cadre du caractère structurant de ces communes de même que celle de Couches.

Vocations principales des zones d'activités stratégiques		
Les zones à vocation principale industrielle et artisanale	Les zones à vocation principale commerciale	Les zones mixtes
Autun Saint-Andoche	Autun Croix-Verte	Autun Bellevue (commerces/économie)
Étang-sur-Arroux Guillemots	Couches Rue Saint-Nicolas	Autun Saint-Pantaléon (commerces / économie)
Épinac Tour Malakoff	Épinac Rue du 19 mars 1962	Autun Pont-l'Évêque (commerces/loisirs)
Saint-Forgeot Les Telots	Étang-sur-Arroux Place du Mousseau	
	Étang-sur-Arroux Quartier gare	

Quelques illustrations des actions possibles hors PLUI en matière de renouvellement du foncier économique

(À valeur illustrative)

- . Le renouvellement du potentiel foncier en friche représente des coûts importants pour les collectivités. Une stratégie intercommunale en matière de renouvellement des espaces économiques pourrait indiquer les priorités et le phasage en fonction de la faisabilité permettant de donner une visibilité sur le devenir des sites en friche. Selon leur situation et le contexte environnemental, elles pourraient en effet accueillir une mixité de fonctions et/ou permettre une diversification économique.
- . Les espaces à enjeux de renouvellement, de mutation ou d'optimisation peuvent être valorisés pour de l'occupation temporaire (« urbanisme temporaire »).
- . Des outils pré-opérationnels peuvent être déployés en vue de la préparation du renouvellement des sites, sans intégrer systématiquement des objectifs de mobilisation à court terme dans le PLUI (phasage des interventions) : Zone d'Aménagement Différé, Zone d'Aménagement Concerté, Projet Urbain Partenarial, ...

L'extension des autres zones d'activités économiques existantes est autorisée, dans la limite d'un hectare (sur la base de l'urbanisation existante à l'approbation du SCOT) par zone selon les orientations du SCOT (Mesvres, Broye, Curgy, Dracy-Saint-Loup et la Celle-en-Morvan).

En cas de nécessité et si le foncier aménagé sur le territoire n'est pas disponible ou est inadapté, de nouvelles zones d'accueil peuvent être envisagées, dans la continuité de celles déjà existantes.

Pour les zones à vocation principale industrielle et artisanale, ainsi que pour la zone mixte de Bellevue à Autun, la priorité est donnée à l'implantation d'activités économiques non commerciales.

- Implanter les activités économiques productives dans les zones d'activités :
 - . Les zones d'activités ont vocation à accueillir les activités dont la nature est incompatible avec la proximité des habitations (nuisances sonores, pollutions, accessibilité, etc.) ;
 - . Les zones d'activités économiques n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat permanent.
- Si une entreprise en site isolé ou implanté de manière diffuse souhaite une relocalisation de son activité dans une zone d'activités économiques, l'intercommunalité doit intégrer dans sa stratégie économique des actions spécifiques sur ce foncier libéré et préciser sa destination : soit le maintenir en potentiel économique (considérant sa vocation économique), soit proposer un changement d'usage si le site ne se prête plus à de l'activité, soit entreprendre une démolition/renaturation pour compenser le foncier artificialisé en cas de friche économique.

Par ailleurs, afin de favoriser cet accueil dans l'existant, plusieurs leviers doivent être recherchés :

- . La mobilisation des espaces disponibles dans les zones d'activités déjà aménagées, que ce soient des parcelles non commercialisées ou des parcelles privées non valorisées (réserves foncières non connectées à des activités existantes) ;
- . La densification des zones d'activités via leur réaménagement, à intégrer dans les projets de renouvellement ou de modernisation des zones : mutualisation de stationnements et d'aires logistiques (aires logistiques de proximité associées aux activités locales), divisions parcellaires, développement des bâtiments en étages, etc.

- Engager une réflexion sur l'ensemble du territoire intercommunal pour mesurer l'opportunité et la faisabilité d'un espace d'accueil de grande taille pour permettre l'implantation d'un site industriel d'importance dans le contexte national de réindustrialisation.
- Permettre le développement des entreprises existantes hors zone d'activités, pour maintenir l'emploi ou permettre son développement :
Ces extensions sont permises dans la continuité immédiate de l'existant.
Il s'agit également de permettre l'implantation et/ou l'extension d'une entreprise isolée hors zones d'activités identifiées en considérant que l'échelon local est pertinent pour maintenir l'emploi de proximité dans les villages et limiter les déplacements.

3. Valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité

La CCGAM porte une ambition de qualité pour les zones d'activités économiques de son territoire, dans l'objectif de limiter les conflits d'usages, d'adapter les mobilités (développer des accès modes actifs pour les travailleurs et les usagers, différencier les flux, desservir les zones par transport en commun lorsque cela est possible), de renforcer la qualité architecturale et paysagère des zones (aménagement de zones d'accueil qualitatives, végétalisation des abords, harmonisation des gammes colorimétriques) et de favoriser la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux.

- Pour tous les projets d'aménagement et de construction, il s'agit d'intégrer des dispositions visant à encadrer la qualité urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités, à l'échelle des opérations d'aménagement et des projets de constructions :
 - . Intégrer une réflexion préalable à toute nouvelle extension à la mutation et la diversification de l'offre foncière ;
 - . Porter une attention particulière à la gestion des interfaces entre les espaces économiques et les espaces limitrophes à vocations d'habitat, agricole ou naturelle, notamment en entrée de tissu urbanisé ;

- . Veiller aux conditions de desserte et d'accessibilité par les infrastructures de transport en commun si possible, mais également par les réseaux de communication numériques ;
 - . Prévoir des espaces de stationnement adaptés à la réalité des besoins, paysagers et si possible mutualisés, et dont la conception vise à limiter l'imperméabilisation ;
 - . Développer l'accompagnement paysager des constructions et la gestion qualitative de leurs abords (espaces de stockage, stationnement, livraisons, signalétique...)
 - . Optimiser la qualité environnementale des espaces économiques, en intégrant les enjeux liés à la perméabilité écologique, à la gestion de l'eau, aux liaisons modes actifs ;
 - . Veiller aux possibilités de mutation à terme des espaces et des constructions afin d'éviter la création de friches en cas de cessation d'activité.
- Pour les zones d'activités stratégiques, le développement de ces zones doit intégrer :
 - . L'organisation de la mixité des fonctions le cas échéant ;
 - . La qualité urbaine et paysagère : améliorer et sécuriser la desserte des zones, traiter les limites et façades, prévoir les cheminements doux, les aires de stationnement vélos, des IRVE (infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) pour les véhicules ;
 - . Un aménagement qui intègre les enjeux de transition écologique et énergétique : limiter les consommations énergétiques, prévoir des dispositifs de production d'énergies renouvelables, aménager préférentiellement des parkings perméables, limiter les clôtures ou prévoir des clôtures ajourées pour permettre le déplacement des espèces et favoriser une biodiversité riche, valoriser les zones naturelles existantes à proximité, prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau ;
 - . La recherche d'une labellisation garante de qualité environnementale.

Objectif n° 3.3 : les commerces/services : priorité aux centralités

Les typologies commerciales dans le cadre du PLUI

(À valeur d'orientation)

Les centralités commerciales

Les centralités commerciales correspondent aux secteurs centraux des communes caractérisés par un tissu urbain dense et pouvant polariser une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs, etc.).

Les commerces de proximité

Les commerces de proximité au sens du présent PLUI correspondent aux équipements commerciaux de moins de 300m² de surface de vente, soit 400 m² de surface de plancher.

Commerces d'importance

Les commerces d'importance au sens du présent PLUI (communément dénommés « Grandes et Moyennes Surfaces »), correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux, au sens de l'article L.752-3 du Code du commerce, de plus de 1 000 m² de surface de vente. Ces équipements ont une zone d'influence principale supérieure à 2 500 à 3 000 habitants.

Au regard des caractéristiques démographiques du territoire, les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces « importants », impactant l'organisation territoriale.

Le territoire de la CCGAM permet de satisfaire l'ensemble des besoins, et rayonne même à l'extérieur de son périmètre. Néanmoins, les formes de ventes proposées sur le territoire semblent actuellement en déséquilibre, au détriment des commerces de proximité.

Pour répondre aux besoins des habitants, il est nécessaire de garantir de manière pérenne la complémentarité de l'offre commerciale, entre les centralités et leurs périphéries. S'il est pertinent pour certaines typologies de commerces de s'installer en zone périphériques, pour des problématiques de nuisances, d'accessibilité ou de livraisons, un développement non concerté de ces périphéries peut se faire au dépit du développement ou du maintien des centralités. Le territoire est donc vigilant sur le bon équilibre de leur développement commercial, en complémentarité et non en concurrence. Étant donné l'absence de commerce sur près de la moitié des communes du PLUI, il s'agira non seulement de faciliter l'accès aux besoins de première nécessité mais également d'améliorer la diversité de l'offre commerciale.

Le PLUI axe ses orientations, sur :

- La revitalisation prioritaire des cœurs marchands des principales centralités du territoire ;
- Le développement du maillage de l'offre commerciale et de service sur les communes les plus rurales notamment avec de nouvelles formes alternatives (organisation de tournées, implantation d'activités multi-services par exemple) ;
- La maîtrise du développement des commerces d'importance (Grandes et Moyennes Surfaces) dans les zones économiques situées en périphérie des principales communes pour préserver la fonction commerciale dans les centralités, notamment sur la ville centre et les petites villes, pôles relais et pôles de proximité et autres bourgs structurants ;
- La mise en place d'outils de soutien au maintien et à l'implantation des commerces de centralités (lien avec la labélisation Action Cœur de Ville d'Autun et Petites Villes de Demain d'Épinac et d'Étang-sur-Arroux).



1. Soutenir l'attractivité des centralités en maintenant et diversifiant le commerce de proximité

La CCGAM adopte une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée et de vieillissement de la population.

Ainsi l'organisation commerciale du PLUI est organisée autour de quatre types de centralités correspondants aux centres-villes, centres-bourgs et centres-villages, en fonction du nombre et du type de commerces présents :

- La centralité principale de la ville centre d'Autun ;
- Les centralités intermédiaires d'Epinac et d'Étang-sur-Arroux et de Couches ;
- La centralité relais d'Anost ;
- Les centralités de proximité du SCOT : Igornay, Lucenay-l'Évêque, et Saint-Léger-sous-Beuvray, et celles s'en rapprochant comme Mesvres, Broye, Cussy-en-Morvan,

Les autres communes jouent parfois un rôle d'hyper-proximité, présentant un enjeu du maintien du dernier commerce en milieu rural ou encore pouvant accueillir du commerce ambulancier.

- L'ensemble des centralités des 55 communes de la CCGAM constituent des localisations préférentielles pour le développement du commerce de proximité :

Le PLUI délimite les secteurs de centralité en dehors desquels de nouvelles implantations commerciales de proximité sont proscrites : secteurs présentant une densité du bâti ou secteurs présentant une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, activités de services, commerces, activités médicales, professions libérales, ...)

- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services de proximité au sein de secteurs de dimensionnement limité, de secteurs actuellement marchands à densifier commercialement ou de secteurs à proximité immédiate de l'offre existante le cas échéant.

Les actions envisagées hors champ du PLUI pour favoriser l'attractivité commerciale

(À valeur illustrative)

- . Réaménagement des espaces publics,
- . Renforcement des accessibilités piétonnes,
- . Réorganisation des stationnements laissant plus de place aux piétons et à la qualité de l'espace de chalandise
- . Favoriser le développement d'un réseau de commerces itinérants dans les secteurs les plus reculés du territoire pour permettre la réduction des déplacements motorisés vers les polarités du territoire tout en répondant aux besoins de base des habitants
- . Faciliter la reprise des commerces et accompagner leur modernisation, rassembler dans un périmètre central la présence de services marchands et non marchands participe à l'ambition de soutien de l'activité des centres-villes et des centres des bourgs.
- . Mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.
- . Outils incitatifs ou coercitifs concernant la lutte contre la vacance commerciale.

- Réserver les nouvelles implantations commerciales de proximité aux centralités.
Ne sont pas autorisées les nouvelles implantations commerciales de proximité :

- . Sur des secteurs hors centralités situés en bord de route à fort trafic, liés à des logiques de captage des flux routiers,
- . Dans les zones d'activités ou secteurs de zones d'activités.

Par exception à ce principe, le développement mesuré d'activités commerciales, de restauration ou de services, dans des secteurs de dimensionnement limité, est autorisé s'il est lié :

- . À des équipements et sites touristiques ;
- . Aux besoins des entreprises et salariés dans les zones d'activité économique ;
- . Aux points de vente de produits agricoles locaux.

- Conforter Autun comme pôle commercial majeur du territoire :

La ville centre d'Autun constitue l'espace marchand majeur à valoriser dans laquelle la recherche de la complémentarité entre le commerce de centre-ville et l'offre périphérique doit être organisée pour ne pas créer de situation potentielle de concurrence.

Des règles incitatives sont mises en place pour le développement des commerces, notamment en identifiant et délimitant les secteurs dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale à travers les commerces de détail et de proximité.

Les linéaires commerciaux et de services du centre-ville sont protégés en interdisant les changements de destination des rez-de-chaussée vers l'habitat.

Il s'agit aussi d'améliorer les espaces de chalandise valorisant l'accès aux commerces et propices à la flânerie.

L'intégration paysagère des nouvelles implantations en lien avec le Site Patrimonial Remarquable doit être recherchée.

- Affirmer et consolider les fonctions commerciales des centralités intermédiaires (Epinac et Étang-sur-Aroux, Couches) et relais (Anost) :

Afin de renforcer l'attractivité de ces centralités et permettre le maintien et la diversification de l'offre marchande de proximité, le travail sur la redynamisation déjà enclenché sera poursuivi. Les communes s'appuieront sur les dispositifs de l'État comme Petites Villes de Demain (Epinac et Étang-sur-Aroux) et l'ORT pour l'ensemble de la CCGAM pour accompagner les différentes échelles de localités. Sur ces communes en particulier, il s'agit aussi de permettre la limitation de la tertiarisation des cellules commerciales (services non marchands - banques, assurances, agences immobilières, ...).

- Maintenir l'offre commerciale présente sur les centralités de proximité (Igornay, Lucenay-l'Évêque, Mesvres et Saint-Léger-sous-Beuvray) et maintenir une offre d'hyper-proximité dans les villages :

Pour les autres communes, le maintien, voire le renforcement, d'une offre d'hyper-proximité constitue un objectif complémentaire à l'accueil des jeunes ménages, au maintien à domicile des personnes âgées et aux besoins de la fréquentation touristique. Leur localisation sera préférentiellement dans le bourg ou dans le hameau retenu pour le développement résidentiel en cas d'absence de centre. La dispersion de l'offre commerciale n'est pas souhaitable.

Une attention particulière est portée à la desserte des besoins, au développement d'un contexte favorable au maintien du dernier commerce, et au développement des formes de commerce alternatif.

- Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée :
 - . Permettre l'absence de recul par rapport aux voies sur les axes marchands ;
 - . Améliorer la lisibilité de l'offre grâce à une signalétique commerciale de qualité, le jalonnement de linéaire ;
 - . Proposer un stationnement à proximité des activités et une accessibilité adaptée aux modes actifs ;
 - . Veiller à la qualité des façades (enseignes, revêtements, devantures, ...) ;
 - . Aménager l'espace urbain avec des traitements qualitatifs (revêtements de sol, mobiliers urbains, végétalisation, ...).

2. Limiter le développement des zones commerciales, en privilégiant l'existant pour l'accueil de commerces qui le nécessitent

Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique mesurée sur le territoire de la CCGAM et en intégrant l'évolution des tendances de consommation. Les zones commerciales périphériques sont destinées à accueillir en priorité des commerces répondant à des fréquences d'achat occasionnels lourds (bricolage, jardinage) ou exceptionnels (mobilier, électroménager) peu compatibles avec une implantation en centralité.

- La création de commerces de plus de 300 m² de surface de vente (400 m² de surface de plancher) est possible uniquement dans les centralités d'Autun, d'Épinac, d'Étang-sur-Aroux, d'Anost et de Couches, dans le quartier de Croix Verte à Autun, et dans les zones d'activités économiques stratégiques à vocation principale commerciale ou mixtes (commerces/économie).
- Toutefois, une extension mesurée des commerces existants de plus de 300 m² de surface de vente situés en dehors de ces secteurs est possible en respectant les équilibres commerciaux centre/périphérie et avec une limitation des surfaces commerciales périphériques dans le cadre des zones commerciales existantes.
- Les zones d'activités commerciales n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L.752-3 du Code de commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente.
- Garantir des modes d'accès diversifiés et améliorer la qualité et l'intégration paysagère zones commerciales :
 - Pour les zones d'activités stratégiques à vocation principale commerciale et mixtes d'Autun : la mise en place d'une desserte ou de son renforcement par les transports collectifs réguliers, d'accès routiers et de stationnements adaptés, mutualisés entre plusieurs activités ;
 - Pour l'ensemble des zones commerciales : la mise en place de liaisons en modes doux depuis les arrêts de transports en commun lorsqu'ils existent et les secteurs d'habitat limitrophes et/ou les centralités, et la poursuite de l'objectif d'une insertion harmonieuse des équipements commerciaux dans leur environnement urbain, naturel et paysager.

Illustrations des actions potentielles en matière de valorisation de l'itinérance touristique

(À valeur illustrative)

- . Réserver les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie verte reliant Santenay à Autun, ainsi qu'à son prolongement en direction de la Nièvre et faciliter son raccordement en direction de la Gare d'Autun, en l'intégrant notamment à la définition du projet urbain du secteur de la Gare.
- . Anticiper la création d'un itinéraire cyclable reliant Épinac à Pouilly-en-Auxois et au Canal de Bourgogne en identifiant et réservant le foncier nécessaire à sa réalisation
- . Prévoir à terme un parcours structurant reliant Autun-Étang-Sur-Arroux-Toulon-Digoin dans le cadre d'un réseau régional
- . Préserver les emprises ferrées qui ne sont plus exploitées dans la perspective d'une valorisation ultérieure pour des fonctions de loisirs ou de tourisme, notamment le chemin de fer reliant Autun à Barnay
- . Favoriser la mise en réseau des sites liés à la route de l'énergie entre Autun et Épinac, tout en menant une réflexion sur son extension vers le Morvan et le plateau d'Antully.
- . Mise en valeur du patrimoine forestier □ chemins botaniques, sentiers balisés, développement d'activités physiques et touristiques

Objectif 3.4 : Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

Le territoire de la CCGAM est caractérisé par une offre touristique diversifiée. Il dispose tout d'abord d'une offre culturelle et patrimoniale riche et variée, fort d'un patrimoine bâti historique reconnu. Le territoire se démarque aussi par son patrimoine naturel, permettant une offre de tourisme de nature complète.

En s'appuyant sur ses nombreuses richesses, et en valorisant les différents atouts touristiques, le territoire s'engage à valoriser ses atouts. Il sera important de mettre en avant le dialogue entre les différents types de tourisme (culture, nature, loisir, gastronomie, terroir...) pour augmenter les motifs de fréquentation, de durée des séjours et fidéliser d'avantage la clientèle. La volonté est aussi de s'appuyer sur le patrimoine riche et varié du territoire, sans le dénaturer, y compris par des opérations d'urbanisme peu en phase avec le patrimoine existant.

Le PLUI contribue au développement touristique du territoire en valorisant les sites les plus emblématiques, en accompagnant la structuration de l'offre d'accueil touristique et en développant un véritable réseau d'itinérance sur le territoire, en valorisant les modes actifs et les produits locaux.

1. L'itinérance touristique : une colonne vertébrale du développement ;

- Renforcer le réseau d'itinérance tous modes actifs sur le territoire, en l'appuyant sur un réseau de parcours organisé à partir de la voie verte.
- Permettre l'implantation des services dédiés le long de ce réseau structurant : micro-aménagements à destination des touristes et usagers occasionnels (location de vélos, points de vente de produits locaux...).

Illustrations d'actions possibles hors champ du PLUI pour valoriser le potentiel touristique du territoire

(À valeur illustrative)

- . Valoriser la démarche de labellisation « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » portée par le PNR du Morvan et promouvoir la qualité du ciel (qui va de pair avec la qualité du paysage) pour favoriser un tourisme « nature » et développer une trame noire.
- . Faire découvrir le monde nocturne sur les aspects paysages, balades nocturnes, astronomie, animation sur le thème de la nuit à l'école, animation contes et légendes.
- . Créer le lien entre Œnologie et Autun via la Voie Romaine.
- . Valoriser les sites du Puits Hottinger, celui des Chaos.
- . Valoriser les sites culturels qui sont les plus fortement visités du territoire et autant de portes d'entrée « touristiques » : Bibracte, Autun, Sully, Couches...

2. Développer un tourisme en lien avec le patrimoine naturel et paysager :

- Valoriser et permettre le développement des activités sur les sites naturels possédant un potentiel de loisirs : valoriser et aménager des parcours de découverte permettant la découverte des milieux naturels et des paysages. De nombreux sites sont présents sur le territoire : les espaces du parc du Morvan, le Haut Folin, les gorges de la Canche et le grand site de France de Bibracte qui, outre sa qualité, amène un label propice au développement touristique, etc.
- Développer des lieux de baignade en lien avec le maillage des parcours d'itinérance touristique.
- Valoriser et faciliter le développement du tourisme vert et des activités sportives et de nature, en permettant les implantations de structures hors secteurs urbanisés, sous condition qu'elles prennent pleinement en compte les contraintes d'insertions paysagères et environnementales.
- Permettre la réalisation, à proximité des sites touristiques et culturels, d'aménagements légers permettant de favoriser leur accessibilité par les modes actifs sans porter atteinte à la qualité écologique des milieux naturels.

3. Valoriser plus fortement la culture, le terroir et le patrimoine historique au cœur de l'attractivité touristique du territoire

Si ce point relève de politiques publiques plutôt que du strict champ d'intervention du PLUI, celui-ci doit permettre leur mise en œuvre en facilitant les aménagements, les installations et les constructions dans une exigence de qualité :

- Avoir une vigilance sur les éventuels développements aux abords des périmètres SPR et PSMV à Autun et sur l'ensemble des sites historiques inscrits, classés ou non (Bibracte, les prieurés, châteaux, chapelles, etc.) de façon à accompagner qualitativement les transitions urbaines et paysagères autour de ces secteurs.
- Favoriser le développement de l'œnotourisme sur la côte viticole du Couchois grâce à la valorisation des domaines et routes viticoles du secteur.
- Valoriser le patrimoine industriel
- Permettre la valorisation du site touristique de la Boulaye



Illustrations d'enjeux spécifiques à certaines communes en matière touristique

(À valeur d'illustration)

Uchon : le caractère très touristique et attractif de la commune engendre une demande accrue en hébergements. Il s'agit de faciliter leur développement dans le cadre d'un renforcement et d'une diversification des typologies d'accueil. Le caractère naturel, paysager et patrimonial doit cependant être intégré systématiquement dans les projets.

Cette valorisation touristique à Uchon passe aussi par la préservation des chemins traditionnels, des murs, des points de vue sur les paysages, du patrimoine rural

Pour les communes concernées par le grand site de France Bibracte-Mont Beuvray : il s'agit à travers le PLUI de maintenir les conditions de qualité nécessaires au label : vigilance sur l'impact et l'insertion des éventuelles constructions nouvelles (quel que soit leur usage), maintien des structures végétales, et de l'écrin paysager, préserver les milieux naturels, éviter toute banalisation et artificialisation de l'espace notamment en interdisant le déploiement des installations d'Enr au sol.

- Anticiper les potentiels besoins fonciers relatifs aux projets d'extension ou de valorisation des musées et équipements culturels, salles d'exposition, lieux d'animation du territoire.
- Favoriser l'implantation de stationnements à vélos à proximité des musées d'Autun et des principaux équipements culturels et touristiques du territoire.

4. Soutenir le développement et la diversification de l'accueil touristique :

- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes, etc. En particulier le PLUI facilite les changements de destination des anciens bâtiments agricoles vers des projets d'activités d'hébergements, restauration, événementielles favorisant la rénovation du bâti agricole existant et la valorisation patrimoniale du territoire. Ces éventuels changements de destination devront être réalisés sans dénaturer ni porter atteinte aux qualités paysagères, agricoles et écologiques du site et de son environnement proche.

Ce développement des hébergements trouve aussi un fondement sur le tourisme culturel du territoire.

- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière complémentaire et favoriser sa montée en gamme.
- Faciliter la diversification qualitative des hébergements vers des projets originaux : hébergements insolites thématiques (en lien par exemple avec la découverte du ciel étoilé du Morvan, etc.), écovillages touristiques, etc.

Les orientations hors champ du PLUi

(À valeur d'illustration)

- . Développer les filières agricoles de l'élevage, de la viticulture, et aussi du maraîchage en les inscrivant dans des circuits alimentaires courts et de proximité (halles et marchés, restauration collective, vente en vrac, commerces locaux, infrastructures et sites logistiques).
- . Développer des espaces vitrines et des événements autour de la valorisation des productions du territoire.
- . Encourager le développement de bâtiments à usage mutualisés nécessaires à l'exercice de professions agricoles (aires de lavage, espaces de stockage de matériel agricole ...).
- . Encourager la diversification des productions agricoles (élevages et cultures) sur le territoire, en favorisant la reprise des friches agricoles.
- . Maintenir la spécificité agricole de la plaine d'Autun et de la vallée de la Drée associant élevage bovin et polycultures.
- . Accompagner l'exploitation de la forêt sans que l'activité nuise à l'équilibre des espaces naturels et aux activités touristiques et de loisirs de plein air.

Objectif 3.5 : Soutenir l'activité agricole et ses évolutions et permettre une gestion qualitative de la ressource forestière

1. Assurer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole

Le projet affirme une volonté de maintenir des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en particulier en :

- Contraignant le moins possible l'installation d'exploitations professionnelles et la construction (ou l'évolution) de bâtiments et installations en lien avec l'activité agricole professionnelle
- Recherchant la continuité d'exploitation des terres agricoles. Pour cela il s'agit de préserver le foncier nécessaire à l'activité agricole et les cohérences foncières des exploitations. Le PLUi cherche à contenir l'avancée des « fronts urbains » et à stopper le mitage des terres agricoles. Le PLUi n'autorise pas de nouvelles urbanisations aux abords des exploitations agricoles (non déjà intégrées dans un bourg). Il crée des conditions favorables à la pérennisation des terres agricoles stratégiques (parcelles de proximité, parcelles épanchables, bio,) et maîtrise les impacts des éventuels changements de destination dans les espaces à fort enjeu agricole (secteurs de proximité des bâtiments techniques agricoles, secteurs de forte cohérence foncière agricole). Ainsi il cherche à préserver de l'artificialisation les terres agricoles, en particulier celles de bonne ou très bonne qualité agronomique (parcelles de prairies d'embouche et parcelles viticoles notamment). Il évite toute urbanisation qui conduirait au morcellement des unités d'exploitation agricole.
- Préservant les terres agricoles reconnues (AOC non bâties)
- Tenant compte des problématiques d'accessibilité agricole dans le choix et les aménagements de sites de développement urbain.
- Encourageant le renforcement des filières de commercialisation notamment par des synergies avec les structures commerciales et touristiques. Le PLUi favorise les installations nécessaires à la vente de proximité et les structures de valorisation des produits. Il s'agit d'anticiper les besoins fonciers ou de locaux nécessaires aux circuits courts, notamment à Autun dans les petites villes ainsi que dans les pôles-relais et pôles de proximité en confortement de l'offre commerciale existante et par développement de points de ventes à la ferme ou collectifs.

- Rendant possible le développement de bâtiments à usages mutualisés nécessaires à l'exercice de professions agricoles (aires de lavage, espaces de stockage de matériel agricole ...)
- Facilitant la diversification des activités agricoles (activités secondaires de type agrotourisme, production d'énergie sans consommation foncière...etc.) permettant de renforcer la solidité économique des exploitations tout en restant en cohérence avec le paysage.

NB : on rappelle que l'orientation des pratiques culturelles et des productions ne relève pas du champ du PLUi.

2. Protéger et valoriser les ressources forestières

Il s'agit de préserver les dessertes forestières et l'accès aux massifs et organiser les aires de stockage et de chargement dans le cadre de l'exploitation de cette ressource.

Mais sur certains espaces, les enjeux écologiques et paysagers sont majeurs et la protection des espaces boisés est nécessaire en tant que support de la biodiversité.

Il s'agit aussi de valoriser les boisements dans la multiplicité de leurs usages ; récréatif, touristique, écologique tout autant qu'économique.

Ainsi la protection des boisements de valeur paysagère, écologique est envisagée dans le cadre du PLUi.

NB : on rappelle que l'orientation des pratiques de plantations et des espèces de production ne relève pas du champ du PLUi qui ne peut ainsi agir contre l'enrésinement des massifs et l'appauvrissement paysager et environnemental qui en découle.

ORIENTATION N°4 : PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES QUI FONT LE CARACTERE DU TERRITOIRE ET ENGAGER PLUS FORTEMENT LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE

●●● *Rappel* : Le territoire de la ; CCGAM est caractérisé par la force, la diversité et la qualité de son patrimoine au sens large ; le patrimoine historique, mais aussi le patrimoine rural, le patrimoine paysager lié à la présence de nombreux parcs ou jardins arborés dans l'espace urbain, les alignements végétaux, de l'espace rural, le patrimoine naturel est attaché à l'eau (chevelu hydrographique et zones humides associées) et aux continuités boisées (massifs boisés du Morvan, haies...).

Concernant le patrimoine naturel, le territoire bénéficie d'une trame verte et bleue riche, fondée sur la diversité des habitats naturels en lien avec des situations géologiques, altitudinales et climatiques variées. Il accueille de vastes superficies bocagères, mais aussi de grands massifs boisés de feuillus ou mixtes qui contribuent à la diversité des milieux. La richesse du territoire est également liée à sa trame bleue qui se compose d'un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides : zones inondables en bordure des principaux, cours d'eau, zones humides de tête de bassin, mares et bordures d'étangs, ...

Une part importante du territoire est ainsi identifiée comme réservoir de biodiversité dont une partie est gérée par le PNR du Morvan. Ces milieux offrent globalement une bonne perméabilité pour la majorité des espèces. Toutefois, l'urbanisation linéaire le long des axes viaires et les constructions dispersées auxquelles s'ajoutent quelques infrastructures (LGV, RD 978, RD 973, RD 944...), fragmentent localement les milieux.

Objectif 4.1 : Préserver le patrimoine historique, urbain et architectural

1. Valoriser les caractéristiques urbaines et architecturales des centres historiques ;

Outre Autun dont les actions en matière de préservation et de valorisation du patrimoine (PSMV, SPR RLP...) sont renforcées, il s'agit d'une façon générale de préserver les formes urbaines historiques des bourgs et hameaux traditionnels. Ainsi les caractéristiques des volumétries, des pentes de toit, des colorimétries doivent être préservées dans une cohérence globale.

Ainsi le PLUI porte une attention à la qualité architecturale à l'intérieur des centres historiques et des hameaux traditionnels. Le PLUI concerne un large territoire dont les caractéristiques urbaines historiques sont bien différentes entre les bourgs viticoles et les bourgs du Morvan par exemple.... Le PLUI veille à ce que cette diversité patrimoniale soit préservée en tenant compte des spécificités des différents secteurs.

Il s'agit plus particulièrement de :

- Préserver l'homogénéité des implantations bâties et des volumétries. Le PLUI prévoit des principes d'aménagement (volumes et gabarits, orientations, parcellaire, compacité bâtie, topographie) respectant cette cohérence bâtie, à la fois dans la réhabilitation de l'existant et dans le renouvellement des formes urbaines et des architectures contemporaines.
 - Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales particulières : façades remarquables, porches, corniches, les ensembles des belles demeures et de leurs parcs, longères, bâti rural traditionnel etc. ;
 - Maintenir les « vides » et les trames vertes (jardins, clos, anciens vergers ...) qui peuvent accompagner ce bâti historique et éviter leur « colmatage » urbain systématique : l'alternance des pleins et des vides végétalisés constitue une qualité intrinsèque à ces tissus urbains historiques.
- ### 2. Préserver et faire vivre le patrimoine historique majeur reconnu :
- Mettre en valeur et protéger les abords des belles demeures, châteaux et leurs parcs ;
 - Faciliter le développement d'activités qualitatives dans le patrimoine historique permettant de le restaurer et de le faire vivre.
 - Les centres-villes et les centres bourgs historiques sont des lieux dont l'attractivité est aussi liée à la valorisation du patrimoine.

3. Préserver les éléments constituant le patrimoine bâti remarquable en :
 - Identifiant ce patrimoine bâti d'intérêt local (croix, murs, éléments d'architecture caractéristiques, maisons rurales de caractère, lavoirs, chapelles moulins, etc...) ;
 - Prescrivant des principes d'aménagement et de conservation de ce patrimoine sans bloquer leur valorisation par des orientations trop strictes.

4. Intégrer les constructions nouvelles dans le socle patrimonial du territoire :
 - Respecter la typologie du bâti déjà existant aux abords des projets de construction, en termes de hauteur, volumétries, toiture, d'inscription dans la topographie des lieux, etc.
 - Respecter les colorimétries locales.
 - Veiller à la qualité des clôtures naturelles ou bâties dans les sites historiques,
 - Veiller à la qualité des constructions neuves et interstitielles : matériaux, volumétries, colorimétrie, insertion paysagère.

Illustrations de secteurs particuliers à enjeux de préservation paysagère et d'actions potentielles

(À valeur d'illustration)

- Favoriser les labellisations Jardins Remarquables
- Préserver les unités paysagères et les vues sur les reliefs du Morvan, la haute vallée de l'Arroux et ses affluents principaux, la montagne autunoise, la montagne d'Uchon et la côte viticole du Couchois.
- Préserver les points de vues remarquables (Haut-Folin, silhouette de la ville d'Autun et la perspective entre le temple de Janus et le monument aux morts du Champ de Mars, Montagne d'Uchon, Mont Beuvray et autres cônes de vues remarquables (massifs forestiers, silhouettes villageoises, éléments paysagers) Ainsi l'encadrement de l'urbanisation le long des axes de découvertes, la limitation des constructions sur les versants exposés des grands paysages et dans les axes de co-visibilité, l'entretien des éléments paysagers et la limitation des phénomènes de mitage des zones naturelles et agricoles sont des orientations à promouvoir.
- S'attacher à maintenir le contraste entre la plaine et le point de repère que constitue Autun, en respectant les silhouettes urbaines constituées par son bâti traditionnel et les toits de la ville, en maîtrisant l'étalement urbain par la promotion d'opération de densification du tissu bâti existant et en traitant les entrées de ville, de sorte à retrouver une forme urbaine groupée, lisible et qualitative

Objectif 4.2 : Maintenir et renforcer la qualité des trames vertes et bleues inscrites dans les espaces bâtis

1. Affirmer les éléments de trame verte et bleue qui parcourent les secteurs bâtis comme socles de la qualité du cadre de vie des habitants ;
 - Protection des parcs historiques, certains sont ouverts au public Il pourra s'agir de poursuivre cette dynamique d'ouverture des parcs le cas échéant (accessibilité au public, renforcement de la continuité des parcours piétonniers, aires de loisirs et de promenade...).
 - Valoriser les abords des cours d'eau (en particulier le long de l'Arroux dans sa traversée d'Autun et d'Étang sur Arroux°) et prendre appui sur leur végétation dans leur traversée des espaces bâtis comme supports de promenades, espaces arborés de proximité.
2. Maintenir l'ambiance végétale de l'espace bâti en :
 - Préservant les arbres remarquables isolés ou groupés, les alignements arborés des espaces publics, les parcs qui par leur densité végétale, ou leurs essences ou la taille des végétaux constituent une véritable plus-value collective.
 - Protégeant les éléments paysagers qui font la qualité du cadre de vie (les clos, jardins, arrières non bâtis des maisons de faubourg ou villageoises) ; Ces espaces ne sont pas considérés comme des espaces de développement ;
 - Maintenant un caractère végétalisé significatif dans l'ensemble des espaces résidentiels et notamment pavillonnaires y compris en cas de renouvellement urbain. Ces jardins, espaces verts collectifs sont à maintenir végétalisés. Ceux-ci sont à conserver pour leurs différentes fonctions : lutte contre les îlots de chaleur, qualité paysagère amenée par la densité végétale accompagnant les secteurs bâtis, micro-espaces favorable à la nature ordinaire....
 - Travaillant la végétalisation des aménagements futurs (stationnements, cours d'école, équipements, abords des voies, modes doux.....) et en particulier la non-artificialisation et la désartificialisation des espaces publics.



Illustrations d'orientations pouvant être mises en œuvre, mais ne relevant pas du champ du PLUI

(À valeur d'illustration)

- Maintenir un système prairial favorable à la biodiversité avec un parcellaire conçu à l'origine pour de petites et moyennes exploitations agricoles
- Gérer durablement les forêts, en quantité et qualité, en planifiant l'exploitation des massifs boisés et leur renouvellement, en évitant les coupes rases et maintenir la diversité des essences. Des espaces ouverts (chemins, clairières, zones-tampon, prairies et cultures, espaces communs...) participent à maintenir la biodiversité, à faciliter l'accessibilité et à éviter les conflits d'usage entre habitants, promeneurs, agriculteurs et exploitants forestiers
- Maintenir en bon état les lisières forestières au niveau des espaces agricoles en limitant l'enfrichement des parcelles non exploitées, plus particulièrement au sein des secteurs représentant des enjeux paysagers importants (comme au pied de la montagne d'Uchon) et dans les secteurs de lisières fortement dégradées.
- Encourager plus largement la diversité des écosystèmes et leurs interactions, par la préservation d'habitats semi-naturels (prairies extensives, haies), la polyculture, l'agriculture biologique, jachères apicoles (fleuries ou fixes).
- Diversifier les essences de plantation des clôtures et privilégier des espèces favorables à la biodiversité,
- Renforcer les démarches de type Atlas de la biodiversité communale comme celles déjà menées sur Autun, Anost et Epertully, permettant d'améliorer la connaissance des milieux.

Objectif 4.3 : Renforcer les qualités paysagères du territoire

1. Préserver les éléments structurants du grand paysage :
 - Espaces naturels et agricoles, coulées vertes aux abords des cours d'eau, alignements végétaux le long des voies, haies et bosquets structurants, etc.
 - Les lignes de crête et les reliefs caractéristiques du territoire en facilitant les usages limitant l'enfrichement des parcelles naturelles et agricoles.
 - Les arbres isolés remarquables du paysage bocager
 - Massifs boisés notamment ceux qui permettent de marquer les ruptures de paysage (par exemple la ceinture boisée à l'Est d'Autun)
2. Préserver les points de vue remarquables sur le territoire
 - Points de vue sur les espaces bâtis ainsi que les silhouettes des bourgs et villes, les « glacis » sous les bourgs, les couronnes végétales accompagnant les silhouettes urbaines. Ces espaces ne sont pas considérés comme des sites de développement.
 - Cônes de vues sur le grand paysage
3. Construire le nouveau paysage dans une qualité à la hauteur de celle du paysage traditionnel :
 - Développer une qualité paysagère végétalisée sur les secteurs d'urbanisation. Il s'agit de travailler des transitions paysagères entre les nouveaux « fronts » urbains et les espaces agro-naturels par la mise en place d'espaces paysagers à forte dominante végétale soulignant la limite d'urbanisation et reculant les constructions vis-à-vis des espaces agricoles. La végétalisation doit accompagner les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement à la fois pour la qualité du paysage à venir, mais aussi dans le cadre de la prise en compte du changement climatique de la limitation des îlots de chaleur et de la limitation de l'artificialisation.
 - Développer une qualité dans les clôtures afin de valoriser l'espace collectif de la rue.
 - Préserver les murs et murets traditionnels en pierre
 - Aménager qualitativement les entrées de ville et les espaces d'accueil économique par des projets paysagers et de renouvellement, spécifiques et plus particulièrement sur les trois entrées situées au Nord d'Autun le long de la RD 980, RD 978, RD 680 et RD681.

- Poursuivre la mise en valeur des espaces publics.
- Éviter et encadrer les urbanisations linéaires le long des voies : en particulier le long des principaux axes routiers transversaux à la vallée de l'Arroux et la plaine d'Autun ainsi que sur les coteaux et les pieds des massifs montagneux.
- Veiller à maintenir des espaces non bâtis aux lisières des bois et forêts.

Objectif 4.4 : Protéger les qualités environnementales du territoire

La protection et valorisation du patrimoine naturel du territoire sont au cœur du projet local. Il porte des mesures de préservation et de valorisation des principaux éléments paysagers et vise à mieux traduire sur le terrain les ambitions convergentes (préservation de la nature et des activités humaines).

1. Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

Une attention particulière sera portée aux développements à venir, dans la perspective de maintenir une trame verte et bleue multifonctionnelle. Aussi le PLUi veille à :

- Valoriser les caractéristiques physiques naturelles du territoire que sont les reliefs du Morvan, la vallée de l'Arroux et ses principaux affluents, le massif autour du château de Montjeu et la montagne d'Uchon en tant que milieux naturels d'importance.
- Protéger les espaces naturels à fort enjeu écologique qui constituent des réservoirs de biodiversité : bocage, massifs forestiers diversifiés, vallées alluviales, chevelu hydrographique des têtes de bassin et les milieux associés (zones humides, ripisylves...). Il s'agit de zones bénéficiant d'un statut (ZNIEFF, Natura 2000, Réserves naturelles sites, etc...), mais aussi de réservoirs de biodiversité d'enjeu plus local.
- Cela passe par un encadrement strict de l'urbanisation au sein des secteurs non urbanisés compris dans une zone à statut ou d'inventaire. Sont autorisés dans ces espaces la gestion des quartiers bâtis déjà présents, ainsi que les infrastructures d'intérêt général, les équipements liés à l'assainissement, les captages d'eau potable, la gestion des eaux pluviales, les liaisons douces, les bâtiments et installations nécessaires aux activités humaines participant à l'entretien, la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture, les constructions liées à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques ou paysagers du site sous condition d'une intégration environnementale et paysagère des bâtiments,

- Protéger les zones humides et les étangs marqueurs du territoire en privilégiant l'évitement dans la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) en cas de projet d'aménagement. La compensation restera exceptionnelle et justifiée par l'absence d'alternative satisfaisante.
- Contribuer au maintien et à la mise en place des conditions de restauration du bon état écologique des cours d'eau et de leurs abords (la majorité des actions en ce sens seront plutôt hors champ d'intervention du PLUI)
- Favoriser le maintien du bocage pour ses différentes fonctions écologiques, paysagères, climatiques, filtration..., en particulier en limite des secteurs urbanisés
- Accompagner qualitativement le développement des communes dont les enveloppes urbaines sont intégralement incluses dans une zone à statut (Natura 2000 directive habitat et ZNIEFF de type I), en veillant à ne pas porter significativement atteinte à la qualité écologique du site.
- Au sein des espaces bâtis, préserver les éléments de trame verte (parcs, jardins, arbres... qui sont favorables à la biodiversité). Ils sont identifiés et protégés dans le cadre du PLUi pour leur valeur dans la « naturalité ordinaire » en plus de leur qualité paysagère d'intérêt collectif.
- Maintenir des ruptures d'urbanisation, la perméabilité des espaces agricoles, et la protection des corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité écologique. Anticiper le cas échéant les besoins de restauration au droit des grandes infrastructures fortement impactantes (ex. LGV).

Outre la valorisation des qualités écologiques existantes, le PLUI recherche une prise en compte de l'environnement dans les futurs projets de développement et d'aménagement : prise en compte des éléments ponctuels présentant un intérêt pour la biodiversité (mares et leur espace de fonctionnalité, arbres remarquables, haies bocagères, ...), végétalisation accrue, espèces végétales diversifiées, locales et propices à la biodiversité, développement de la trame noire.

2. Ne pas impacter la ressource en eau

La préservation durable de la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire, notamment face aux effets du dérèglement climatique et à la raréfaction de la ressource.

Le PLUI recherche la protection de la ressource aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif en privilégiant une approche globale du cycle de l'eau. Différentes mesures visent ainsi à atteindre cet objectif :

- La préservation de la trame bleue dans toutes ses composantes (cf chapitre précédent)
- Le maintien à l'échelle des bassins versants, des structures agro-écologiques et forestières, qui permettent de protéger la ressource en eau en limitant le ruissellement et l'érosion des terres, et en jouant un rôle de filtre pour les pollutions.
- La limitation de l'artificialisation des terrains afin de favoriser la réalimentation des nappes
- Le PLUI intègre un objectif de limitation des impacts dans les secteurs concernés des sources ou des captages en eau potable, particulièrement ceux qui ne bénéficient pas d'une protection par DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Il veille aussi à limiter les impacts dans les secteurs stratégiques actuels ou futurs identifiés par le SDAGE.
- Le développement urbain intègre les bilans ressources/besoins quand ils ont été réalisés par les syndicats des eaux et le cas échéant le PLUI ajuste le développement à la capacité de ressource et de distribution de l'eau. L'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable est aussi une condition avant tout développement significatif. Cela peut nécessiter des phasages dans le rythme de développement pour intégrer les programmations de travaux éventuels.
- Le développement urbain est conditionné à la présence d'un système d'assainissement conforme en capacités et en qualité (Assainissement collectif et non collectif). Mais à l'inverse tout secteur desservi n'est pas considéré systématiquement comme un secteur à développer. Aussi le développement urbain pourra être reporté dans le temps ou phasé jusqu'à la réalisation des extensions des capacités ou de mise en conformité des systèmes d'assainissement. En cas d'impossibilité technique à réaliser un assainissement collectif, le développement sera limité pour garantir dans le temps la qualité des rejets dans le milieu.
- Les eaux pluviales font l'objet d'une gestion adaptée notamment en favorisant prioritairement des techniques alternatives aux réseaux (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales sur les sites de développement). L'imperméabilisation sera freinée par le maintien d'espaces de pleine terre végétalisée en forte proportion. Le maintien des haies est aussi un objectif pour leur rôle dans la limitation des ruissellements.

Information sur la prise en compte des risques et la protection de la ressource en eau potable

(À valeur d'illustration)

La ressource en eau potable

La protection de la ressource (puits, sources) est intégrée à travers une DUP (déclaration d'utilité publique) dans des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent indépendamment du PLUI.

Les risques

La majorité des risques naturels et technologiques sont intégrés dans des servitudes d'utilité publique qui s'imposent directement aux autorisations du droit du sol indépendamment du PLUI : servitude des canalisations de transports de gaz, risque technologique, etc.

Certains risques comme l'exposition au radon, le risque sismique, ou les mouvements de terrain liés à la présence d'argiles, les risques sanitaires liées à la prolifération de certains espèces animales ou végétales ne relèvent pas du champ de l'urbanisme, mais des modes de constructions ou de gestion (hors champ du PLUI)

Les nuisances

Les nuisances sonores le long des infrastructures bruyantes (routières, ferroviaires) sont encadrées par des arrêtés préfectoraux qui imposent des normes d'isolation phonique des constructions.

Aux abords des aéroports et aérodromes des servitudes de dégagement ainsi que des plans d'exposition au bruit (pour les plus importants) sont mis en place

Ces différentes réglementations sont indépendantes du PLUI et le complètent. Le PLUI n'a pas à les réintégrer dans ses prescriptions d'urbanisme, ces réglementations s'appliquant déjà directement à toute autorisation du droit des sols.

3. Vivre avec les risques et les nuisances en limitant leur impact

- Le risque d'inondation

Celui-ci est intégré comme un facteur très limitatif du développement. De plus, le développement entre dans une logique globale de la prise en compte des bassins versants vis-à-vis des territoires inondés et intègre la problématique de gestion des eaux pluviales sur les sites de construction et d'aménagement notamment en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

- Le risque minier

Protéger les populations des risques d'affaissement ou d'effondrement miniers par l'interdiction ou la limitation des constructions sur les zones d'aléa, en fonction des études d'aléas existantes et des directives mises en place en l'absence de PPRM.

- Rupture de barrage

Limiter les constructions nouvelles à destination d'habitations et d'équipements dans les secteurs exposés au risque de rupture des barrages du Pont du Roi à Tintry et du Martinet à Antully.

- Les nuisances

Prendre en compte les pollutions et nuisances engendrées par le trafic routier et ferroviaire aux abords des grands axes de communications du territoire (principalement à Autun, dans les centre-bourgs et hameaux traversés par les grandes RD et le long de la LGV).

Les équipements sensibles (écoles, crèches ...) devront éviter de s'implanter dans les zones concernées par une forte exposition au bruit.

Dans les bourgs concernés, les aménagements rechercheront un apaisement des voiries (ralentissements des vitesses, sécurisation et partage de l'espace entre les usages...)



Les conditions spécifiques d'intégration des ENR dans le PLUI

(À valeur d'orientations)

L'agrivoltaïsme :

Il s'agit bien d'une activité agricole principale sur laquelle la production d'énergie reste secondaire et vient apporter un complément à l'activité agricole.

De plus elle doit être réversible et apporter directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants :

- . L'amélioration du potentiel agronomique;
- . L'adaptation au changement climatique ;
- . La protection contre les aléas ;
- . L'amélioration du bien-être animal.

A l'inverse si l'installation vient porter atteinte à un de ces services elle ne peut être considérée comme agrivoltaïque et ne peut être autorisée.

Le décompte de la consommation foncière :

Les installations d'ENR au sol, intervenues depuis 2021 sur des espaces agricoles ou naturel (hors sites dégradés, pollués ou délaissés) sont comptabilisées dans la consommation foncière des communes sur lesquelles elles sont installées et viendra en décompte du potentiel de consommation foncière à venir (entre 2021 et 2031) pour ces communes.

La protection des patrimoines : bâtis, milieux naturels, des paysages

Le PLUI n'autorise pas d'installations de production d'ENR au sol ou éolienne sur les espaces à enjeu écologique : les zones Natura 2000, les boisements d'intérêt pour la fonctionnalité écologique, les zones humides et les étangs, les ZNIEFF de type 1, les périmètres de protection des monuments, et des sites (grand site de France inclus) ainsi que le voisinage des sites ou bâtis à valeur patrimoniale.

4. S'engager plus fortement dans la transition énergétique dans un équilibre avec les qualités paysagères, écologiques et agricoles du territoire

Avant toute production d'énergie renouvelable il est recherché la limitation des consommations par :

- La maîtrise des déplacements motorisés et favorisant des mobilités alternatives (Cf le chapitre sur les mobilités) ;
- L'amélioration de la performance énergétique des constructions (habitat, équipements). La CCGAM s'est engagée dans ces orientations via le PCAET. Le PLUI veille à la cohérence des outils réglementaire avec les objectifs poursuivis.
- Le développement de la construction bioclimatique et favorisant la qualité énergétique des logements en construction et en réhabilitation

Le PLUI prévoit de participer aux objectifs de production d'énergies renouvelables et de limitation des émissions de gaz à effet de serre en :

- Favorisant la filière bois énergie particulièrement adaptée au territoire,
- Favorisant la production d'énergie renouvelable en équilibre avec les enjeux patrimoniaux et paysagers. En particulier les panneaux photovoltaïques sont d'abord à privilégier sur les constructions non patrimoniales et les espaces non patrimoniaux. Ainsi les bâtiments d'équipements et les constructions économiques, les parkings des zones d'activités ou d'équipements (développement d'ombrières) sont prioritaires pour renforcer le potentiel de production d'ENR solaire. A ce titre l'extension ou la requalification des zones d'activités s'envisage avec le développement des systèmes de production d'ENR en toiture et sur les aires de stationnement.
- En second lieu la production photovoltaïque ou éolienne pourra utiliser des espaces en friches ou déjà artificialisés, mais dans un équilibre avec les enjeux paysagers et patrimoniaux (en tenant compte des co-visibilités, des grands paysages perçus, des impacts sur les lignes de crêtes) et en limitant les impacts sur les structures agricoles professionnelles.



- Les installations de production d'Enr sont aussi prioritaires sur les toitures des constructions agricoles existantes sans valeur patrimoniale, et sur de nouvelles constructions agricoles lorsque celles-ci sont dimensionnées pour le besoin de production agricole et regroupées avec les autres bâtiments d'exploitation. Il est rappelé que l'utilisation des toitures agricoles existantes pour la production d'Enr permettrait de couvrir 2 fois les besoins exprimés dans le PCAET. Il n'apparaît donc pas utile de développer des surfaces au sol nouvelles tant que le potentiel des bâtiments existants n'est pas exploité.
- Les projets agrivoltaïques (cf. encadré ci-contre) sont possibles lorsque l'activité et l'usage agricole restent majoritaires sur le site et s'ils sont situés sur des secteurs à faible potentiel agronomique.
- Les installations d'ENR au sol (photovoltaïque, éoliennes, méthaniseur, ...) ne sont pas autorisées sur les espaces sensibles : milieux naturels, corridors, paysages emblématiques, abords du patrimoine (Cf encadré ci-contre). De plus leur localisation doit intégrer la prise en compte d'une réduction des nuisances vis-à-vis du voisinage résidentiel.
- Les installations d'ENR ne devront pas réduire les structures permettant le piégeage significatif du carbone tels les espaces forestiers, en particulier ceux composés majoritairement d'essences locales.

5. Rechercher une limitation des impacts du changement climatique

Le changement climatique est aujourd'hui un phénomène qui a des effets directs sur la santé. Les canicules successives s'intensifient en températures et en durées, les espaces bâtis en pâtissent plus rapidement que les espaces ruraux. Ce processus nécessite d'être pris en compte dans les façons d'aménager le territoire.

Aussi il apparaît important d'accompagner ce phénomène pour réduire les impacts sur la santé et de limiter les îlots de chaleur :

- En maintenant les densités végétales et les arbres de haute tige déjà existants dans les espaces déjà bâtis et en adaptant les espèces à cette problématique. À ce titre les parcs et les jardins des secteurs pavillonnaires constituent par leur végétalisation, des secteurs limitatifs de la « surchauffe ». Les parcs existants, les espaces résiduels des anciens parcs, les espaces urbanisés plantés densément ou d'arbres de haute tige sont ainsi à préserver dans leurs structures végétales majeures.
- En développant des espaces de pleine terre végétalisée à l'échelle des enveloppes bâties en

taille significative (maintenir et développer dans les aménagements la végétalisation de pleine terre, des arbres de haute tige permettant l'ombrage en cohérence avec les essences locales, la végétalisation des pieds de bâtiments, des toitures ...)

- En revégétalisant les espaces publics (abords des voiries, places, équipements, cours d'écoles...)
- En favorisant la ventilation des îlots dans le cadre de l'organisation des espaces à bâtir.